
Ils nous informent au prix de leurs propres droits

ENQUÊTE CFDT SUR LES JOURNALISTES PIGISTES CORRESPONDANTS À L'ÉTRANGER DE MÉDIAS FRANÇAIS

Septembre 2019





**Des infos, des expériences
pour plus de solidarité**

Une enquête du pôle pigistes de la CFDT-Journalistes, union syndicale de la F3C (Fédération communication conseil culture) de la CFDT.

Réalisée à partir d'un échantillon non représentatif de 135 personnes ayant accepté de répondre à un questionnaire en ligne entre le 18 février et le 1^{er} avril 2019.

Contributeurs : Aline Fontaine, Élise Descamps, Romain Su, Marie Naudascher, Anaïs Cordoba, Frédérique Thiollier, et plusieurs autres adhérents ayant souhaité rester anonymes.

www.pigistes-cfdt.fr

pigistes@f3c.cfdt.fr

FB : @pigistescfdt

www.journalistes-cfdt.fr

journalistes@f3c.cfdt.fr

FB : @journalistescfdt

Twitter : @USJCFDT

UNE SITUATION UBUESQUE

Les médias français font travailler plusieurs centaines de pigistes à l'étranger. Ce sont des correspondants « permanents » : ils vivent toute l'année à l'étranger, mais ne sont pas mensualisés. Pour des questions de coût et de faibles besoins, les médias font appel à ces collaborateurs payés à la tâche et souvent contraints de travailler pour plusieurs employeurs.

En France, le Code du travail affirme que les journalistes sont des salariés. C'est la présomption de salariat de la loi Cressard. En revanche, rien n'est dit sur les non-résidents en France. Dernièrement, de grands médias ont commencé à faire sortir du salariat leurs pigistes à l'étranger, s'appuyant sur le fait que la loi Cressard ne s'appliquerait pas quand le collaborateur n'est pas physiquement présent sur le sol français. Ces médias invoquent aussi, et à juste titre, les règles internationales de sécurité sociale qui imposent de cotiser dans le pays où le travail est effectivement réalisé.

Problème 1 : Une fois sortis du salariat, ces pigistes ne sont plus officiellement subordonnés à leurs employeurs, peuvent être licenciés sans justification ni indemnité, ne cotisent plus en France et n'ont plus droit à la carte de presse française, qui repose sur des traitements en salaire. Alors même qu'ils peinent à vivre décemment de leur travail (et pour certains prennent beaucoup de risques pour assurer la couverture de l'actualité au profit du public français), ces derniers se retrouvent dans une grande insécurité en matière de droits sociaux.

Problème 2 : Même quand ils sont payés en salaire, ils ne peuvent pas toujours bénéficier des prestations liées aux cotisations versées, celles-ci étant parfois soumises à un critère de résidence en France (CPAM, Pôle Emploi...). Les pigistes peuvent donc se retrouver à cotiser dans deux systèmes sans bénéficier en échange de droits effectifs.

NOTRE INTENTION

Nous, la CFDT-Journalistes, estimons qu'il est du devoir des institutions et des employeurs français d'offrir des solutions pour qu'il n'y ait pas d'inégalité de traitement entre pigistes en France et à l'étranger, et pour que tous bénéficient d'une vraie protection sociale.

Créer une exception qui consisterait à considérer comme travailleurs en France les pigistes réguliers des médias français exerçant sur le sol étranger ? Créer un statut de détaché spécial pigistes ? Ouvrir aux pigistes non résidents en France le droit aux prestations pour lesquelles ils cotisent ? Contraindre/inciter les employeurs à cotiser dans les pays d'accueil, à participer financièrement aux assurances privées contractées par les correspondants ? Les pistes de travail restent nombreuses.

Avant de nous engager dans ce travail, nous avons voulu établir un état des lieux. Du 18 février au 1er avril 2019, nous avons mené une enquête via un formulaire en ligne, relayée par Profession Pigiste, le réseau Spartacus, différents groupes de discussion entre pigistes à l'étranger ainsi que les autres syndicats. Composée de 135 répondants, cette enquête ne prétend pas fournir un tableau complet. Avec cet outil, nous voulons contribuer à améliorer la connaissance de cette population qui, du fait de son éloignement, souffre d'un important déficit de considération.

Notre enquête porte sur le statut et la protection sociale, mais aussi le niveau de rémunération, la fiscalité, le profil des répondants, leurs motivations et relations avec leurs employeurs. Nous leurs sommes vivement reconnaissants pour leur implication. Répondre à 130 questions et détailler les réponses ouvertes, leur a pris du temps. Nous avons senti souvent la soif de s'exprimer ainsi que le besoin urgent de voir ces dossiers avancer. Il est temps de se mettre sérieusement au travail.

SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE

Les répondants : des femmes

Les trois quarts des répondants, correspondants pour des médias français à l'étranger, sont des femmes. C'est encore davantage dans les pays « non-sûrs ».

Ce ne sont pas des « petits jeunes »

Ils partent avant tout pour exercer le journalisme qu'ils aiment. Un tiers seulement ont moins de 30 ans. Deux tiers sont partis il y a plus de trois ans, et 88 % sont stabilisés dans un pays, y fondant souvent une famille.

Ce choix n'est pas rémunérateur

Les deux tiers gagnent au mieux le Smic, tous revenus confondus. Seuls 20 % gagnent suffisamment pour s'ouvrir des droits en cas de maladie ou de maternité (minimum 20 000 € brut/an). Ils ne sont pas plus de 65 % à pouvoir obtenir la carte de presse française alors que la quasi-totalité la voudrait, ne serait-ce que pour être en mesure de s'accréditer et faire leur travail.

Leur statut : une angoisse

56 % des répondants ont le statut de salarié auprès de l'ensemble de leurs employeurs, mais un tiers panache les statuts (droits d'auteurs, auto-entrepreneur...). Presque tous expriment une grande incertitude quant à leur avenir et ont le sentiment de ne pas maîtriser les contours de leur statut. 27 % ne savent pas s'ils cotisent pour leur retraite. 48 % ne savent pas s'ils sont dans les clous avec la fiscalité. Il ressort de tous ces témoignages une grande angoisse. Etant presque tous Français, ces pigistes tiennent, dans leur grande majorité, être rattachés à la Sécurité sociale française.

Quasiment impossible de s'arrêter

Seuls 4 (sur 135) ont déjà bénéficié d'un arrêt de travail indemnisé pour maladie ou accident. Sur 23 femmes ayant eu un enfant à l'étranger, seules 7 d'entre elles ont pu obtenir un congé maternité.

Leur suivi santé relève du bricolage. Les deux tiers n'ont jamais passé de visite médicale. 62 % comptent sur leurs retours en France pour leur suivi médical non urgent. Seuls 55 % dispose d'une mutuelle.

En première ligne dans les pays non sûrs

43 % vivent dans un pays en guerre, violent, sans liberté d'expression, ou en proie aux catastrophes naturelles. Parmi ceux-ci, 68 % assurent une couverture exclusive du pays pour leur employeur principal. Autrement dit, dans une grande partie des pays où la vie n'est pas confortable, les médias comptent sur les pigistes.

Un violent manque de considération

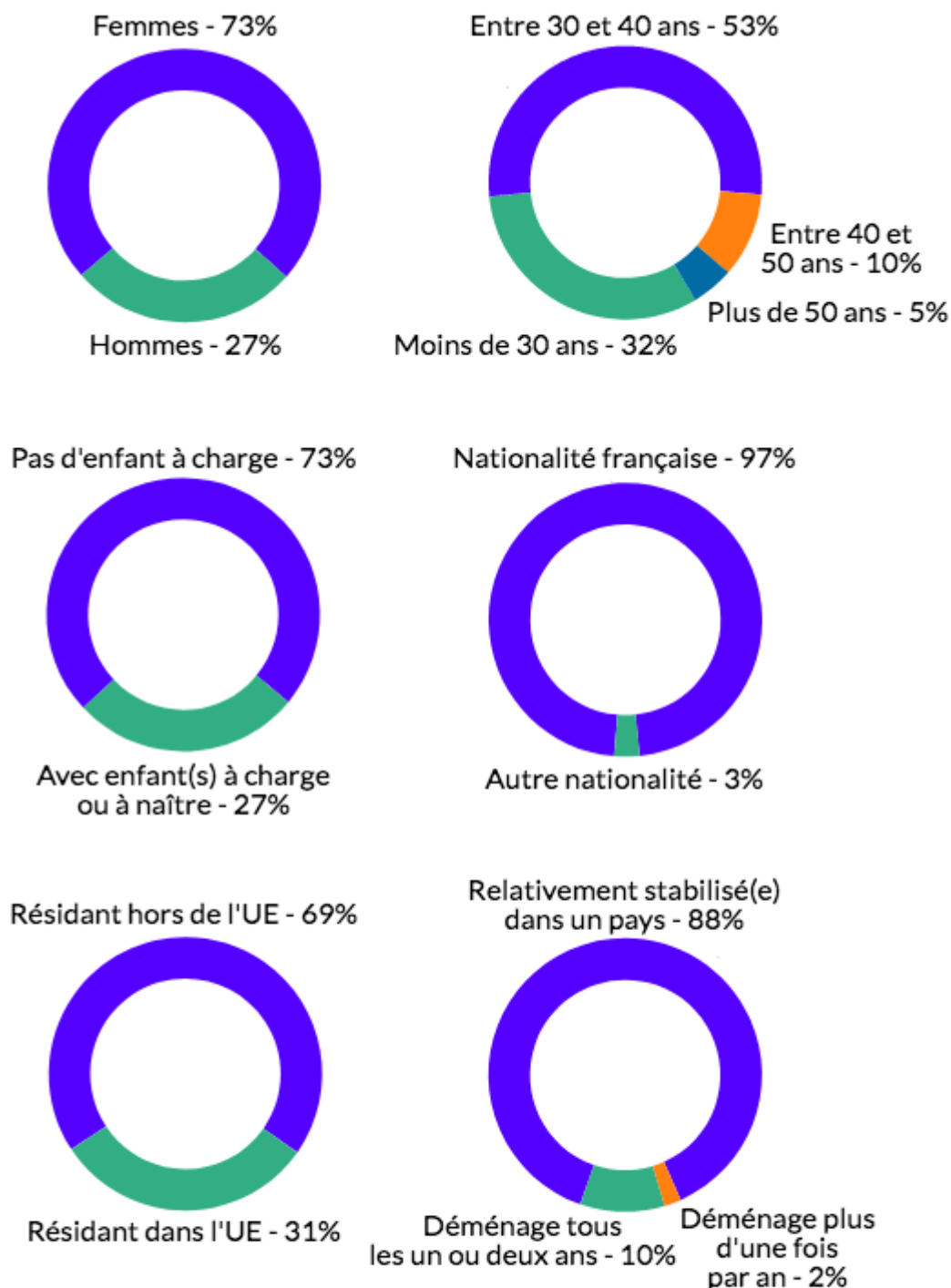
Malgré ces sacrifices (mal payés, mal couverts), ils souffrent du manque de considération : un sur deux se sent mal considéré. 44 % ne sont pas prévenus quand un journaliste du siège se déplace dans leur pays. Un quart seulement parvient à obtenir le remboursement intégral de ses frais de reportage (essence, train...).

TABLE DES MATIÈRES

UNE SITUATION UBUESQUE	4
NOTRE INTENTION	5
SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE	6
TABLE DES MATIÈRES	7
QUI SONT LES PIGISTES À L'ÉTRANGER ?	9
LE CHOIX DE L'ÉTRANGER	12
Avant le départ	12
Partir, un choix souvent motivé par la passion du métier et la soif de découverte	12
STATUT / MODE DE RÉMUNÉRATION	14
POUR LES MÉDIAS FRANÇAIS	14
Plus de 50 % des répondants rémunérés à 100 % en salaire-piges	14
Le fixing, souvent organisé « <i>de la main à la main</i> »	16
STATUT / MODE DE RÉMUNÉRATION	17
POUR LES MÉDIAS NON FRANÇAIS	17
LA PROTECTION SOCIALE,	18
PROBLÈME NUMÉRO 1	18
LA SANTÉ	18
Être assuré en France, une solution incertaine d'un point de vue légal	19
Un accès quasi impossible aux arrêts de travail (maternité, maladie, accident de travail)	22
Être soigné localement (à l'étranger)	23
Cotiser à la sécurité sociale locale (à l'étranger)	23
Coûteuse Caisse des Français de l'étranger	25
LE CHÔMAGE	26
LA RETRAITE	27
REVENUS ET NIVEAU DE VIE	28
Des conditions de rémunération parfois peu transparentes	28
Des revenus modestes, voire très faibles	30
RELATIONS AVEC LES EMPLOYEURS	33
Relations avec les rédactions	33
Relations avec les services administratifs	36
Collaborations multiples	37
Intégration à la vie de l'entreprise	39
Des droits à la formation méconnus	40
FISCALITÉ	41
Problèmes avec l'administration fiscale	43
LA CARTE DE PRESSE	44
VIVRE ET TRAVAILLER DANS UN PAYS NON SÛR	46

À QUOI ASPIRENT LES PIGISTES À L'ÉTRANGER ?	48
Sujet numéro 1 : une protection sociale effective	48
Des rémunérations qui couvrent mieux les coûts de production	49
Plus de respect de la part des rédactions	49
Autres propositions pour faciliter la vie des pigistes à l'étranger	49
PIGISTE À L'ÉTRANGER ? OUI, MAIS...	51
LES CONSEILS DE NOS RÉPONDANTS	51
ANNEXE 1	52
ANNEXE 2	53
Introduction de l'enquête telle que présentée aux répondants	53
ANNEXE 3	54
ANNEXES 4	56

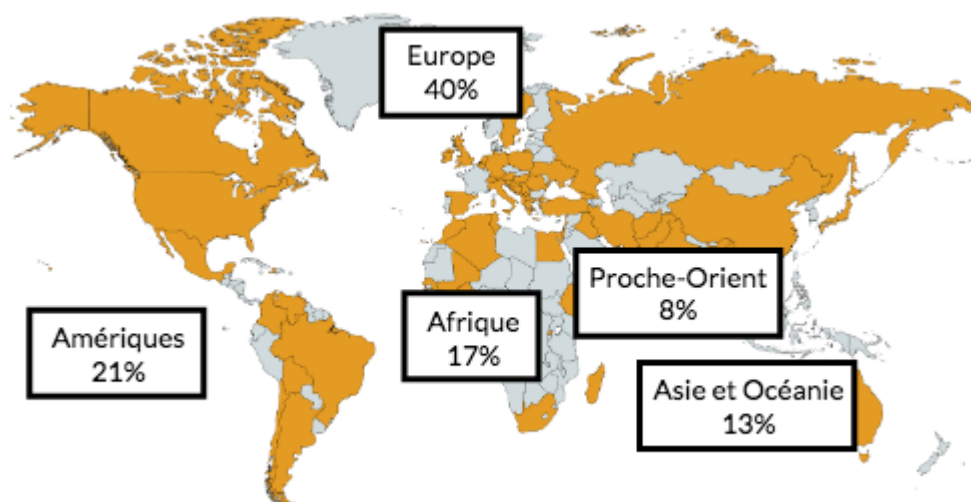
QUI SONT LES PIGISTES À L'ÉTRANGER ?



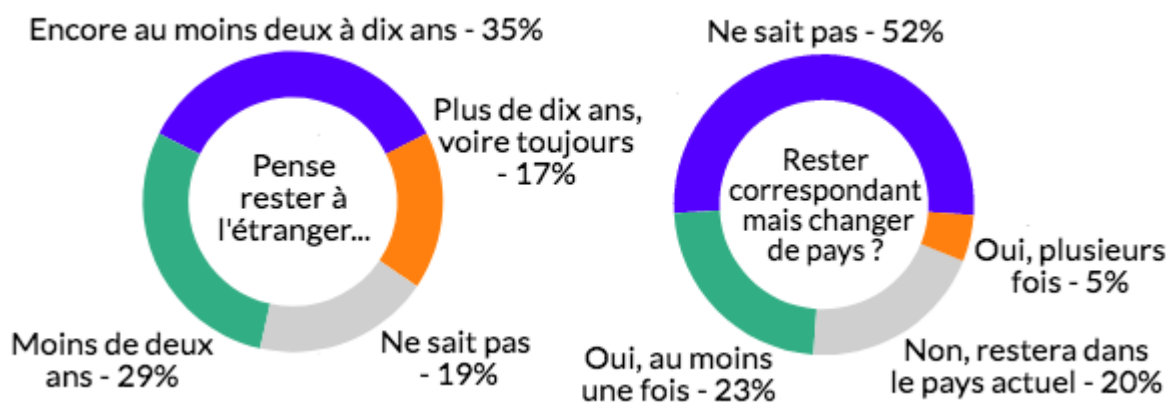
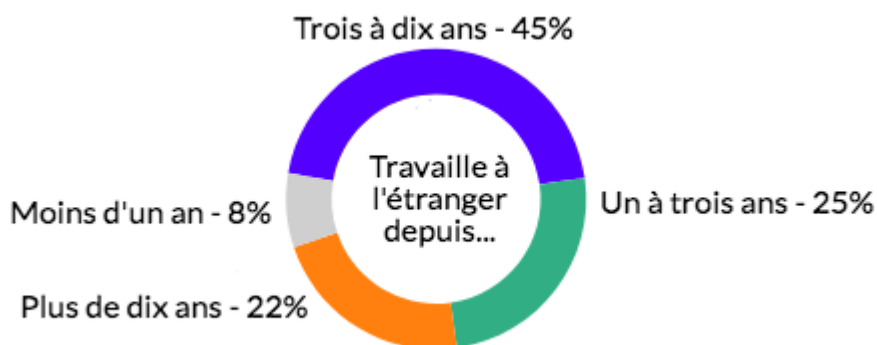
Lecture des graphiques : 53 % des répondants ont entre 30 et 40 ans

À NOTER

- Le groupe des femmes entre 30 et 40 ans est le plus important parmi nos répondants (51 personnes).
- Les personnes de plus de 50 ans travaillent toutes à l'étranger depuis plus de 10 ans (7 répondants). Les personnes entre 40 et 50 ans y sont toutes depuis au moins 3 ans.



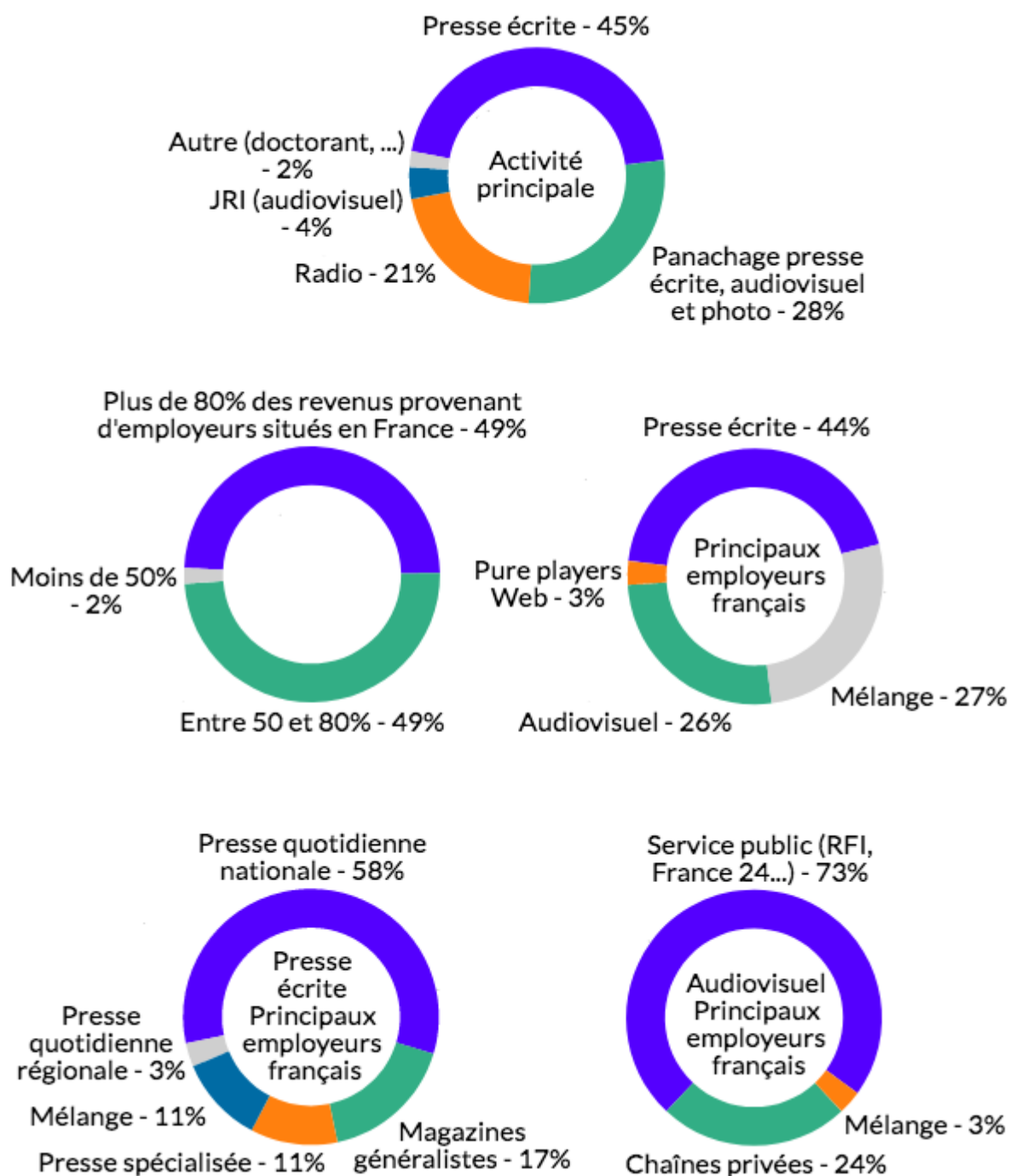
Pays de résidence des répondants (liste détaillée en annexe)



Lecture des graphiques : 45 % des répondants travaillent à l'étranger depuis trois à 10 ans.

À NOTER

La totalité des personnes à l'étranger depuis moins d'un an a moins de 30 ans. Ceci suppose que les départs ont souvent lieu avant l'âge de 30 ans.



Lecture des graphiques : L'activité principale des répondants est, dans 45 % des cas, la presse écrite.

À NOTER

11 des 135 répondants font avant tout des photos (leur métier principal est photojournaliste). Parmi ceux-ci, 10 sont payés directement par l'employeur (ils ne passent pas par une agence)

LE CHOIX DE L'ÉTRANGER

Avant le départ

Pas pigiste en France avant de partir à l'étranger - 57%



Pigiste en France avant de partir à l'étranger - 43%

Oui, au courant des questions de statut, protection sociale, fiscalité... - 18%

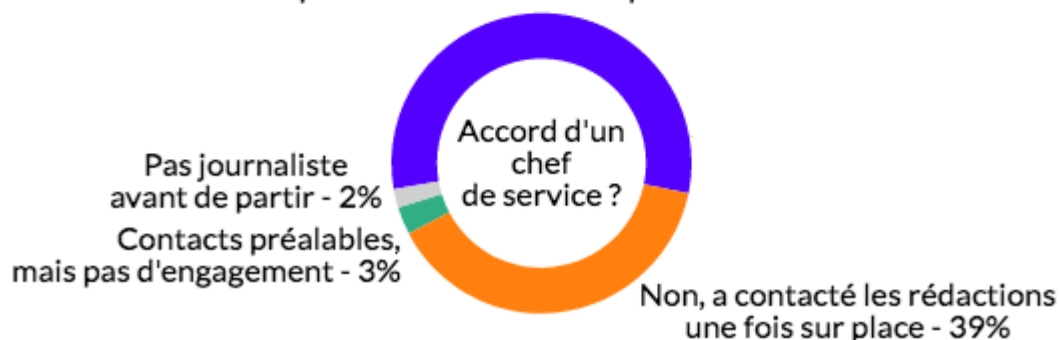
Bof - 45%



Départ bien préparé ?

Pas du tout, s'en est soucié(e) une fois sur place - 37%

Oui, ne serait pas parti(e) sans promesse de travail sur place - 56%



Accord d'un chef de service ?

Pas journaliste avant de partir - 2%

Contacts préalables, mais pas d'engagement - 3%

Non, a contacté les rédactions une fois sur place - 39%

Lecture des graphiques : 18 % des correspondants à l'étranger connaissaient les questions de statut, protection sociale, fiscalité, au moment de partir.

Partir, un choix souvent motivé par la passion du métier et la soif de découverte

Faire le journalisme que j'aime (type de sujets...)

Vivre à l'étranger

Travailler pour des médias que j'aime

Travailler tout court, les piges étant plus faciles à l'étranger

Suivre ma/mon conjoint/e

divers : m'ouvrir au monde, couvrir un pays qui me passionne, être mieux payé, vivre dans mon pays d'origine

« Trois mois après ma sortie d'école, j'ai appris que Radio France allait probablement avoir besoin d'un correspondant dans un pays d'Afrique. Je ne connaissais pas le pays, mais avais envie de m'installer à l'étranger, ayant peu de piges en France à ce moment (et parfois des piges qui m'intéressaient peu), j'ai donc manifesté mon intérêt et suis finalement partie m'installer à Tunis, où je suis restée un peu moins de 2 ans, et où j'ai pu travailler pour des médias que j'aimais, traiter des sujets qui m'ont passionnée, fait des formats radio que je n'avais jamais fait. Cela m'a permis d'avoir aussi une certaine "visibilité" auprès des rédactions en chef pour qui je travaillais. J'ai ensuite choisi d'aller dans un pays que je connaissais mieux et où je suis plus à l'aise dans ma vie quotidienne (sécurité, infrastructures, langue, transport, climat...). »

Synthèse des commentaires libres :

Certains journalistes sont partis à l'étranger pour découvrir un pays qui les attirait, une zone qui les passionnait et qui, au final, leur a donné envie de se spécialiser et ainsi d'approfondir leurs connaissances. D'autres sont partis pour couvrir un événement d'actualité et ont fini par s'y installer. D'autres encore ont suivi leur conjoint à l'étranger.

La majorité des répondants affirme, cependant, avoir eu envie de faire du reportage de terrain et moins de desk, comme le propose de nombreuses rédactions parisiennes. À l'étranger, même s'ils débutent, les correspondants peuvent être amenés à travailler pour de grands titres et de grandes chaînes souvent inaccessibles à Paris en raison d'une forte concurrence et un nombre limité de postes. *« J'ai eu plus d'opportunités par exemple en journalisme TV en étant à l'étranger. En France, je n'ai jamais pu intégrer France 2 ou réaliser un documentaire »*, explique un correspondant. *« J'ai pu travailler pour des médias qui restent fermés en France aux nouveaux pigistes »*, précise un autre journaliste.

Les pigistes estiment aussi bénéficier de plus de liberté et travailler avec plus d'indépendance, loin des hiérarchies des rédactions. *« Nous connaissons la précarité, la solitude, le non-respect du droit du travail, mais nous avons aussi plus de liberté »*, constate un répondant. Malgré la précarité, les correspondants pigistes ont aussi conscience que dans certains pays du monde, *« à salaire équivalent, la qualité de vie et le pouvoir d'achat sont meilleurs qu'à Paris »*.

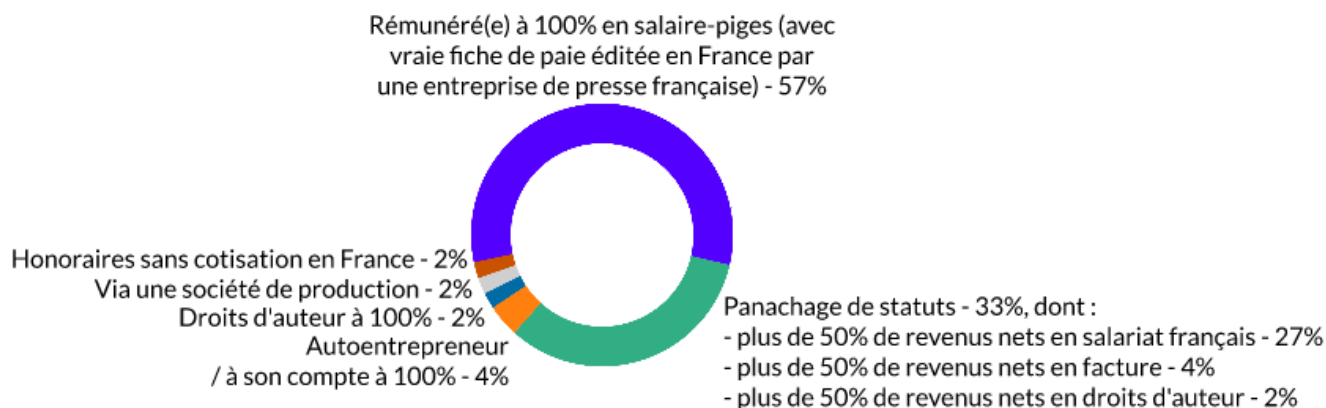
Toutefois, les incertitudes liées à la protection sociale font beaucoup réfléchir. *« On se demande toujours ce qui se passera si l'on tombe malade, ou lorsqu'on rentrera en France »*. La précarité pèse beaucoup sur le travail des pigistes souvent isolés et pas toujours au courant de leurs droits : *« on se demande parfois si l'on arrivera à boucler le mois, surtout que l'on doit constamment courir après les paiements, les remboursements de frais et les oublis de piges »*. Enfin, la plupart des répondants ne sont pas liés par contrat avec des médias et n'ont eu, avant leur départ, qu'un *« accord de principe »* de rédactions intéressées par des piges depuis un pays ou une zone.

Un retour en France probable, mais source d'anxiété

Beaucoup d'entre eux comptent rentrer en France à moyen ou long terme, mais cette perspective suscite une peur liée aux fortes incertitudes sur les droits sociaux (chômage, retraite...) et les options de poursuite de carrière.

STATUT / MODE DE RÉMUNÉRATION POUR LES MÉDIAS FRANÇAIS

Plus de 50 % des répondants rémunérés à 100 % en salaire-piges



Lecture du graphique : 4 % des répondants sont rémunérés en auto-entrepreneurs par 100 % de leurs employeurs français.

À NOTER

Si l'on étudie ces ratios par tranche d'âge, il s'avère que les moins de 30 ans sont davantage payés intégralement en salaire (65,1 %). Cette proportion décroît ensuite. Les plus de 50 ans ne sont que 42,9 % à être intégralement payés en salaire français et sont les plus nombreux à être rémunérés intégralement en tant qu'auto-entrepreneurs (14,3 %) ou en droits d'auteur (14,3 %). Le panachage des statuts est le plus fréquent chez les 40-50 ans (53,8 %) et le plus rare chez les moins de 30 ans (25,6 %).

Si vous n'êtes pas rémunéré(e) en salaire par certains de vos employeurs presse français...

42 % des répondants disent ne pas être payés en salaire par au moins un employeur français. Pour la grande majorité, ce n'est pas un choix : c'est l'employeur qui a estimé qu'ils ne pouvaient pas être payés en salaire. Parmi ces derniers, 30 % ont créé une structure juridique (auto-entreprise, société de production...) pour émettre des factures. 3 % disent avoir eux-mêmes demandé un autre statut que le salariat, afin de se mettre en règle avec la législation locale.

Pour vos principales collaborations rémunérées en salaire, bénéficiez-vous également d'un ou de plusieurs des éléments suivants (plusieurs réponses possibles) ?

Treizième mois	62 %
Congés payés	50 %
Ça dépend des collaborations	41 %
Ancienneté dans la profession	20 %
Ancienneté dans l'entreprise	18 %

En outre, dans un tiers des cas, ces lignes apparaissent distinctement sur le bulletin de paie (en dehors du brut). Certains répondants font également part de cas d'employeurs qui ne rémunèrent pas en salaire, mais octroient malgré tout un complément équivalent à des congés payés, un treizième mois ou une prime d'ancienneté.

Quand vous avez commencé à travailler pour vos employeurs...

Dans une majorité de cas, je n'ai pas été consulté(e) sur le choix du statut	64 %
Dans une majorité de cas, j'ai reçu des informations minimales pour me permettre de choisir le statut adéquat, par exemple au travers d'un formulaire	20 %
Ça dépend des employeurs	13 %
Dans une majorité de cas, j'ai été bien informé(e) des conséquences du choix du statut (protection sociale, subordination juridique, carte de presse...)	3 %

Recevez-vous des fiches de paie (avec cotisations) pour vos collaborations françaises rémunérées en salaire et si oui, à quelle adresse ?

Oui, d'une majorité de mes employeurs	52 %	en France, par exemple chez mes parents : 72 % chez moi, à l'étranger : 22 %
Oui, de tous mes employeurs	32 %	
Oui, mais seulement pour une minorité de mes employeurs	10 %	
Non, je n'en reçois pas du tout	6 %	

Indépendamment du mode de réception de votre fiche de paie, quelle adresse avez-vous donnée à vos principaux employeurs français ?

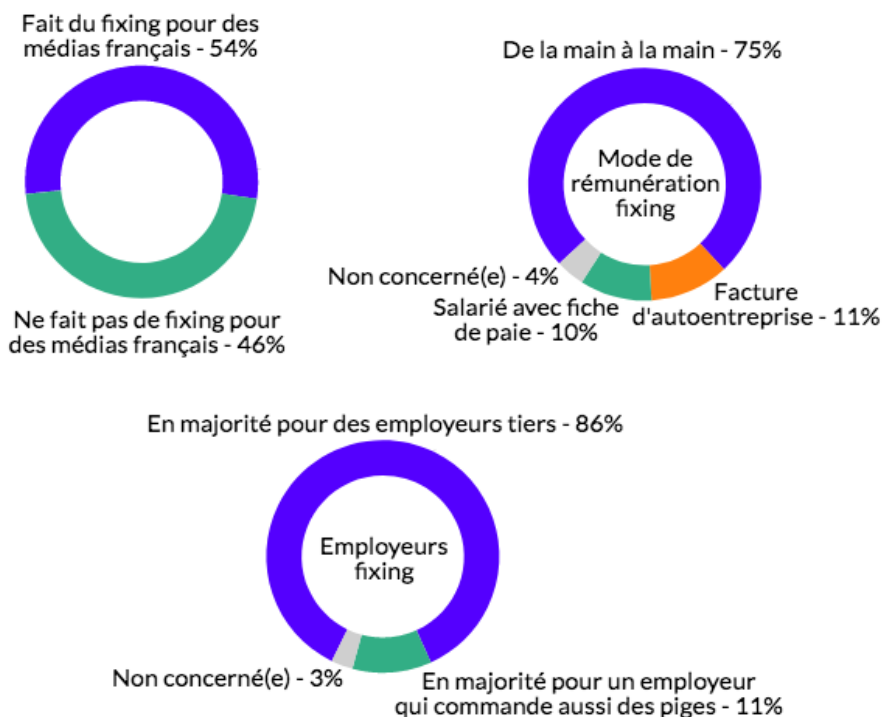
Une adresse en France	69 %
Une adresse à l'étranger	31 %

Si vous avez des revenus presse en Agessa, l'adresse connue des Agessa est...

Je ne sais pas	62 %
En France	31 %
À l'étranger	7 %

Le mode de rémunération n'est pas sans incidence sur la production d'information. Si un peu plus de la moitié des répondants déclarent être rémunérés à 100 % en salaire-piges, les autres forment une importante minorité (panachage de statuts, 100 % droits d'auteur, factures B2B, espèces...). Or, comme le fait remarquer une correspondante basée en Europe, de tels modèles entraînent parfois le versement de cotisations « inutiles », par exemple au régime IRCEC des artistes, et compliquent le renouvellement des cartes de presse ainsi que la reconnaissance de l'ancienneté. Le défaut de carte de presse à jour « *a déjà empêché* [la journaliste en question] *d'accéder à des événements officiels.* »

Le fixing, souvent organisé « *de la main à la main* »



Un statut non reconnu, des cotisations qui n'ouvrent pas de droit

« Le statut de pigiste est méconnu par les divers services administratifs, je ne sais jamais vraiment ce que je dois faire pour rester dans la légalité. J'aimerais un statut plus clair. J'aimerais aussi que nos droits minimums soient respectés. Je suis journaliste, je dois être payée à la pige. Mais je n'ai aucun moyen de pression pour faire respecter ce droit. - Par le biais des piges, je suis obligée de cotiser pour la sécurité sociale, le chômage et la retraite, mais je n'en profite presque pas. Je n'ai pas de sécu dans le pays où je vis, je ne touche jamais d'allocation chômage, car je n'ai pas de fin de contrat, j'ai peur de perdre mes droits à la retraite en raison de ma présence à l'étranger. Je précise en outre que j'ai touché un congé maternité de misère, car la sécurité sociale n'a pas accepté de faire une moyenne de mes revenus inégaux et mes employeurs ont refusé de verser le complément qu'ils devaient légalement me verser. Quand je vois de nombreux collègues, cameramen ou réalisateurs, bénéficier du statut d'intermittent, la différence de statut me semble infinie. »

STATUT / MODE DE RÉMUNÉRATION POUR LES MÉDIAS NON FRANÇAIS

Si vous travaillez pour des médias autres que français, comment êtes-vous rémunéré(e) ?

Majoritairement en factures sans cotisation sociale	46 %
Majoritairement dans un système local équivalant aux droits d'auteur	16 %
Majoritairement en salaire avec cotisations sociales dans le pays de l'employeur	14 %
Majoritairement en factures à partir d'une auto-entreprise de droit étranger	13 %
Majoritairement en factures à partir d'une auto-entreprise de droit français	7 %
Ne sait pas	4 %

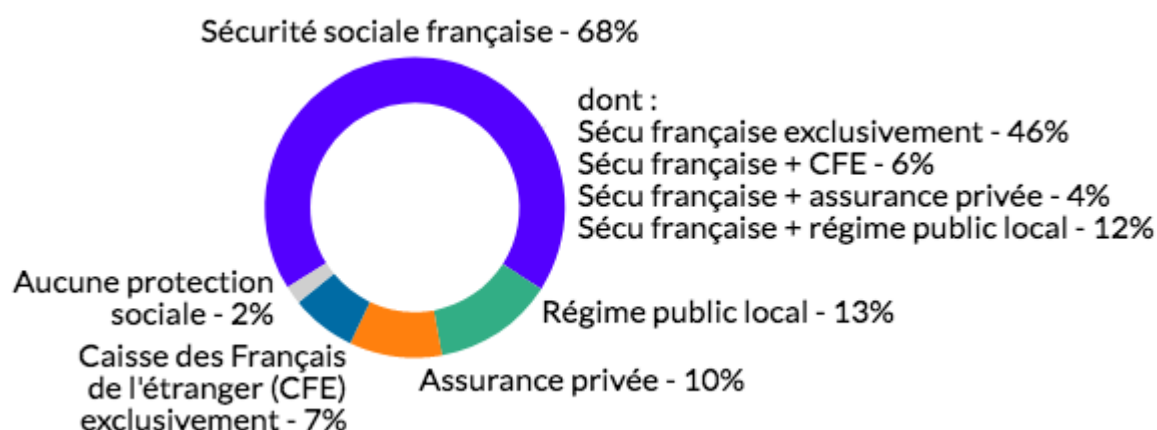
Si vous avez des employeurs ou des clients non français, sont-ils...

Surtout francophones	74 %
Des médias du pays de résidence	13 %
Autant francophones que non francophones	9 %
Plutôt pas francophones	4 %

LA PROTECTION SOCIALE, PROBLÈME NUMÉRO 1

LA SANTÉ

Interrogés de façon ouverte sur les divers problèmes auxquels ils font face dans l'exercice de leur métier, les pigistes à l'étranger mentionnent, en premier lieu, les questions de protection sociale au sens large (assurance santé, mais aussi retraite, chômage, maternité et accidents du travail).



Couverture sociale des répondants

Lecture du graphique : 68 % des répondants cotisent à la sécurité sociale française, dont 6 % adhèrent en plus à la CFE.

Le détachement, régime exceptionnel chez les pigistes à l'étranger

Parmi les répondants, deux personnes déclarent avoir déjà signé un accord de détachement avec un employeur. Dix ont essayé, mais ne l'ont pas obtenu. Un ancien bénéficiaire témoigne : « *j'ai bénéficié de ce statut pendant 6 ans. Mais plus maintenant. Un employeur sympa m'a déclaré comme détaché auprès de la Sécu. Je me suis engagé oralement à ne pas utiliser ce statut pour demander une réintégration dans l'entreprise. Ce statut a pris fin il y a plusieurs années (on peut faire 3 ans et c'est renouvelable une fois). Aucun autre employeur n'a souhaité me déclarer comme détaché depuis.* »

Sans être tout à fait adapté aux spécificités de la profession, notamment en raison de limites de durée relativement courtes, le régime du détachement demeure, avec l'adhésion à la Caisse des Français de l'étranger, le seul dispositif juridique existant qui permet à un travailleur de continuer à être rattaché à la Sécurité sociale française (partiellement ou en totalité) tout en exerçant son activité dans un pays étranger.

Être assuré en France, une solution incertaine d'un point de vue légal

Contexte : Légalement, hormis les travailleurs détachés, le bénéfice des prestations est réservé aux résidents en France.

Si vous cotisez à la Sécurité sociale française, parvenez-vous à obtenir des remboursements de soins, consultations, ou médicaments réglés à l'étranger ?

Non	56 %
Je n'ai pas essayé de peur d'être radié	21 %
Oui	17 %
Oui, en partie	4 %
Je ne demande pas de remboursement	2 %

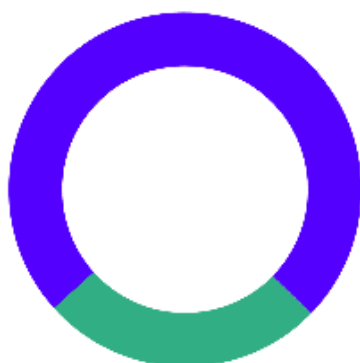
Si vous cotisez à la Sécurité sociale française, profitez-vous de vos retours en France pour obtenir des soins non urgents (RDV médecin généraliste, ophtalmo, dentiste, gynécologue, voire opération programmée) ?

Oui	62 %
- une fois par an ou moins	- 51 %
- plus d'une fois par an	- 11 %
Je ne cotise pas en France	19 %
Non	19 %
- j'arrive à me faire suivre à l'étranger, ce n'est pas trop coûteux	- 12 %
- je le fais à l'étranger, mais c'est coûteux	- 7 %

« Depuis le 1er janvier 2019, l'un de mes employeurs a cessé de cotiser à la sécurité sociale. J'essaye de travailler plus pour le second employeur qui lui, continue à cotiser. Mais il faudra que je fasse un choix d'ici l'été. C'est un choix compliqué, parce que basculer à la CFE c'est des prestations sociales moindre par rapport à la sécu "normale". »

« J'ai gardé la sécurité sociale en France mais j'ai également souscrit une assurance privée locale au cas où la Sécu arrêterait de me couvrir du jour au lendemain comme je le redoute. »

N'a pas la carte européenne
d'assurance maladie - 74%



A la carte européenne
d'assurance maladie - 26%

Comme le révèlent plusieurs répondants, en Europe, avoir la carte européenne d'assurance maladie (normalement dédiée aux personnes en voyage) ne garantit pas toujours un accès aux soins, soit parce que le pays de résidence ne l'accepte pas, soit parce que l'état du système de santé public local oblige en pratique à recourir à la médecine privée.

Bénéficiez-vous d'une mutuelle santé ?

8,9 % - Oui, la mutuelle pigiste Audiens

0,7 % - Oui, une mutuelle de groupe dont un de mes employeurs me fait profiter

20 % - Oui, une mutuelle personnelle

14,8 % - Oui, la mutuelle de mon conjoint

54,8 % - Non

Avez-vous déjà passé une visite médicale ?

33 % - Oui

66 % - Non

Synthèse des commentaires libres :

Plusieurs pigistes admettent cotiser à la Sécurité sociale française et se faire soigner en France tout en sachant courir le risque, malgré le stress que cela génère, d'une non-reconnaissance de leurs droits (remboursement des soins, chômage, congé maternité...) pour cause de résidence à l'étranger. D'autres n'étaient pas informés de cette condition de résidence et ont donc eu la très mauvaise surprise de ne pas bénéficier des prestations auxquelles ils pensaient avoir droit, ou bien ont dû, après coup, rembourser à la Caisse primaire d'assurance maladie française des sommes que celle-ci avait réclamées suite à un contrôle.

La soudaine décision prise en août 2018 par RFI de ne plus verser de cotisations santé et retraites pour ses correspondants français à l'étranger au motif qu'ils « *relèvent obligatoirement du régime local de sécurité sociale* » et qu'ils « *ne peuvent pas être indemnisés par le régime français* » a eu pour conséquence de les priver d'une protection sociale certes bancal, mais qui avait le mérite d'exister par défaut. En outre, les pigistes d'autres médias (par exemple Radio France) se demandent désormais s'ils ne paient pas des cotisations pour rien. Tous sont dans l'incertitude sur le sort des cotisations déjà versées. Un journaliste, basé en Tunisie, rapporte avoir appris lors d'un échange avec « *une personne de la Sécu* » que « *les cotisations retraite issues du travail effectué à l'étranger seront supprimées rétroactivement* ». Cette « *suppression* » signifie-t-elle leur remboursement ?

De manière générale, le pigiste est livré à lui-même sur les questions de protection sociale : « *Nous perdons trop de temps à nous occuper de ce genre de question, et ce n'est souvent pas viable pour quelqu'un qui ne vit que de ce qu'il vend comme sujet. Les rédactions doivent en être conscientes et cesser de nous considérer comme un sous-traitant qui n'est intéressant que lorsque notre pays est sujet à un coup d'actualité.* »

Situation chez France Médias Monde

Une grand nombre de répondants évoquent leur situation chez France Médias Monde.

Depuis le 1er janvier 2019, FMM (RFI, France 24 et MCD) a cessé de cotiser à la sécurité sociale française pour ses journalistes français pigistes/correspondants travaillant à l'étranger. Ils reçoivent toujours des "bulletins de paie", mais sans cotisations à la sécurité sociale.

FMM applique des conditions unilatérales relatives aux conditions de collaboration des journalistes rémunérés à la pige de France Médias Monde, non signées par les organisations syndicales. Celles-ci alignent les primes d'ancienneté, congés payés, sur les pigistes en France.

Elles prévoient dans certains cas, dépendant du pays de résidence, que l'employeur cotise à l'assurance chômage française.

Les conditions prévoient que le correspondant puisse demander à FMM le remboursement partiel de son adhésion à la CFE et/ou à la caisse locale de sécurité sociale, et/ou à une mutuelle internationale. Pour une rémunération annuelle FMM supérieure à 5 000 €, l'employeur prend en charge 1 800 €/an de cotisation (sur justificatifs).

FMM a créé aussi un simili congé maternité "maison" : Les correspondantes ayant effectué au moins 60 piges au cours des 12 derniers mois précédant le début de leur congé maternité bénéficient d'un maintien de rémunération pendant une période de 8 semaines, déduction faite des éventuelles indemnités journalières perçues.

Commentaire : Avec ces "conditions", le statut de ces correspondants n'est pas clair. Quid du calcul de leurs rémunérations pour l'obtention de la carte de presse ? Quid de leurs droits en cas de fin de collaboration ? De leur reconnaissance de la qualité de salariés en cas de Prud'hommes ? Et le montant des remboursements CFE est très bas au regard des coûts réels, pour une couverture bien moindre que celle des pigistes en France.

Un accès quasi impossible aux arrêts de travail (maternité, maladie, accident de travail)

Note de contexte : comme les pigistes ne sont pas payés à l'heure, mais à la tâche, le Code de la sécurité sociale ne leur permet pas de faire valoir le nombre d'heures des salariés du droit commun pour accéder aux IJ de la sécurité sociale. Or, le seuil d'ouverture des droits, en tenant compte uniquement des sommes cotisées, est beaucoup plus défavorable – au moins 20 000 € brut par an. C'est plus que le SMIC, et plus de trois fois plus que le droit commun.

Depuis que vous travaillez à l'étranger, avez-vous déjà été confronté(e) à un accident de travail ou une maladie vous obligeant à cesser le travail pour une durée significative (pas juste quelques jours) ?

Oui - 28 %	Non - 72 %
------------	------------

Parmi les personnes concernées, seules cinq ont demandé des indemnités journalières de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Quatre en ont obtenues. Les autres n'y ont « *pas pensé* » ou bien ont eu « *peur que [leur] situation "bancale" soit "dévoilée"* ». En effet, certains des demandeurs ont caché à la CPAM leur résidence à l'étranger, mais même sans cela, des indemnités ont pu être accordées. Un répondant déclare pour sa part changer si souvent de pays qu'il reste formellement résident en France.

« J'ai eu deux fractures en 5 ans. La première fracture m'a mis dans une situation intenable avec la CPAM. Je me suis fait soigner en France, j'ai fait un séjour de convalescence en France, je suis rentré auprès de ma famille en juste avant la fin de mon arrêt de travail, sans pour autant travailler. La CPAM s'en est rendu compte (via une radio de contrôle). J'ai dû rembourser des centaines d'euros à la CPAM alors que cette fracture m'avait empêché de travailler pendant 4 à 6 mois... je ne me suis jamais remis de cet incident, toute ma relation à la Sécurité sociale est foutue en l'air. »

Une difficulté similaire affecte les mamans : alors que 23 répondantes ont eu au moins un enfant en vivant à l'étranger, 7 seulement ont pu bénéficier d'un **congé maternité**. Les autres ont dû, soit reprendre très tôt le travail, soit vivre plusieurs mois sans revenu.

« Pour mon premier fils né en 2017, un conflit avec mon employeur principal, qui m'a privé de revenus, ne m'a pas permis de demander mes droits au congé maternité. J'ai reconstruit mon réseau de collaboration en tant que pigiste, et retrouvé un revenu me permettant d'ouvrir mes droits au congé maternité. Ou tout du moins, c'est ce que je pensais pour mon 2e enfant, né en 2019. La très bonne relation avec mes employeurs (radio et presse écrite), m'a permis de les informer de ma grossesse dans de bonnes conditions, de continuer à travailler jusqu'au 9^e mois (ce qui était mon choix, motivé essentiellement par des raisons économiques néanmoins). En revanche, pour envoyer les fiches de paye à la sécurité sociale, j'ai eu besoin de l'aide de ma famille, basée en France, pour envoyer les documents avec accusé de réception. Mon angoisse principale reposait sur le fait que j'ai dû signer pour la sécurité sociale un certificat selon lequel je ne travaillerai pas durant mon congé maternité, sans savoir quand et si j'allais en percevoir un, et dans quels délais. Je n'ai touché une indemnité que lorsque mon fils a eu 4 mois, et quelques semaines plus tard, la Sécu m'a demandé de prouver ma présence en France en envoyant les pages photocopiées de mon passeport. J'ai donc eu la sensation d'avoir menti (ce qui n'a jamais été le cas), étant basée au Brésil (donc dans l'impossibilité physique d'accoucher en France, en prenant l'avion au 7e mois, ce qui est la limite autorisée

par les compagnies, et rester plusieurs semaines sans pouvoir travailler sur et dans "mon" pays, le Brésil). Mon fils va avoir 7 mois, et je ne sais toujours pas si je vais devoir rembourser ce que j'ai touché. Je précise que les frais d'accouchement sont intégralement à ma charge. En plus de ma mutuelle locale obligatoire (soit environ 500 euros mensuels pour moi et mes deux bébés), qui comprend l'hospitalisation, l'équipe de l'accouchement se paye à part, environ 1 200 euros ».

Être soigné localement (à l'étranger)

Certains correspondants ont recours au système public local. Cependant, une majorité (52 % - 40 répondants) le juge « *insatisfaisant* », avec des problèmes de performance (peu ou pas de remboursement des médicaments, files d'attente...), voire de risque, notamment dans les pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe de l'est.

« Si moi et mon fils nous faisons soigner dans le système public, c'est à nos risques et périls (j'ai déjà connu des problèmes). Nous sommes obligés de nous rendre dans des cliniques privées, plus onéreuses. Je ne sais plus si je suis pris en charge par la Sécu française ou non. De facto, je paie de ma poche tous mes frais santé et ceux de mon fils, notamment pédiatriques depuis sa naissance (il a 2 ans). »

« Je n'ai pas de mutuelle, très onéreuse, je passe donc par le système de santé public. J'ai de la chance d'avoir un bon centre de santé dans mon quartier, mais pour le reste, je crois les doigts pour qu'il ne m'arrive rien de grave. »

« Je vis dans un pays où l'accès au soins est compliqué, les hôpitaux sont délabrés, les médecins font ce qu'ils peuvent, mais n'ont pas le matériel adéquat. Pour l'instant je ne suis pas souvent malade, mais si il m'arrive quelque chose de grave, je serai dans la merde. »

Il existe un accord entre la France et le pays où je me trouve, donc en théorie, je n'ai rien à payer en urgence à l'hôpital. Mais quand je me suis cassée la jambe, impossible d'obtenir le remboursement des soins qui ont suivi (visites de contrôle, rééducation) sans prendre le risque d'être accusée de ne pas être en règle. Je n'ai donc reçu aucun remboursement.

Cotiser à la sécurité sociale locale (à l'étranger)

33 personnes (moitié UE, moitié hors UE) déclarent cotiser au régime de sécurité sociale de leur pays de résidence. Parmi eux, 16 le font en plus de cotisations à la Sécurité sociale française. Pourtant, les règlements européens de sécurité sociale établissent qu'un seul pays de rattachement est possible.

L'affiliation peut être soit directe, soit découler de la couverture sociale du conjoint – publique ou privée –, mais alors elle ne donne pas toujours accès à l'ensemble des droits, notamment la retraite et le congé maternité. Qu'elle soit ou non utilisée, l'adhésion au système public local peut n'en être pas moins obligatoire, et plusieurs répondants ont signalé avoir déjà eu des « *démêlés* » pour n'y avoir pas cotisé.

« Je suis bénéficiaire de la Sécurité sociale locale par l'intermédiaire de mon mari, qui en a la nationalité et qui cotise grâce à son travail. J'ai droit aux prestations en matière de santé, mais pas aux prestations en matière de vieillesse ni aux prestations en ce qui concerne la maternité. Je n'ai donc bénéficié, de la part de la Sécu locale, ni de congé maternité, ni d'indemnités, lorsque ma fille est née. »

Contracter des assurances privées

Certains aussi vivent dans des pays où la protection sociale repose essentiellement sur des assurances privées très chères, comme en Suisse et aux États-Unis. *« Le système de santé local (aux États-Unis) me coûte 400 dollars par mois : si j'y ajoute ce que je paie sous forme de cotisations au système français, plus de la moitié de mes revenus de pigiste passent dans la santé »*, constate un répondant.

À NOTER

À une exception près, la totalité de ceux qui ont recours à une assurance privée est hors UE.

Obtenir une contribution de l'employeur

Dans le cas de l'affiliation au système public local, comme dans celui du recours à l'assurance privée, seuls deux répondants déclarent recevoir une participation financière régulière de leur employeur français pour la prise en charge des coûts, qui n'est cependant que partielle. Au coup par coup, certains employeurs ou sociétés de production qui envoient des reporters à l'étranger pour des missions, en particulier lorsqu'il s'agit de zones de guerre, prennent en charge assurances et frais médicaux, mais c'est alors uniquement pour la durée de la mission.

« J'ai négocié 2000 euros TTC par an à facturer à mon employeur pour ma couverture sociale. J'utilise cet argent pour payer une partie de la Sécurité Sociale du pays où j'habite. »

« J'ai connu un seul cas pour lequel un employeur a pris en charge des frais médicaux. En 2017, j'étais en reportage (commande) d'un magazine en zone de guerre. Je me suis cassé la cheville. Mauvaise fracture. Je suis rentré par mes propres moyens (grâce à l'assistance de soldats) dans ma ville de résidence. Puis le groupe, qui avait mis en place une assurance temporaire lors de ce reportage pour moi et le photographe, a déclenché un rapatriement. J'ai pu me faire opérer à Paris grâce à l'assurance souscrite par le groupe. Cela dit, c'est le seul cas où je sais qu'un groupe me couvre en assurance dans le cadre de mon travail ».

Coûteuse Caisse des Français de l'étranger

13 % des répondants cotisent à la CFE, soit en parallèle de leur affiliation directe à la Sécu (6 %), soit de façon exclusive (7 %).

Aux côtés du régime du détachement, l'affiliation à la Caisse des Français de l'étranger (CFE) est l'autre moyen de rester assuré à la Sécurité sociale française tout en travaillant et en résidant à l'étranger. Elle s'adresse, elle, aux expatriés.

La CFE est un organisme de Sécurité sociale de droit privé chargé d'une mission de service public. Placée sous tutelle des ministères en charge de la Sécurité sociale et du Budget, elle tire ses ressources des seules cotisations de ses adhérents. Peuvent y adhérer tous les expatriés (donc ne bénéficiant pas des avantages du détachement), ainsi que les ressortissants de l'UE, de l'EEE et de la Suisse, quel que soit leur pays de résidence, dans ou hors UE. Sont proposées 3 offres : assurance santé, assurance retraite et assurance risques professionnels. Les assurés peuvent se faire rembourser leurs frais de santé engagés à l'étranger ou en France, lors de séjours de moins de six mois.

Toutefois, elle ne dispense pas de cotiser au régime local de protection sociale lorsque celui-ci est obligatoire ni de souscrire à une assurance complémentaire privée dans les pays où le système de soins est très coûteux et essentiellement privé (exemple des États-Unis).

À noter : une seule répondante explique avoir bénéficié du complément de congé maternité CFE.

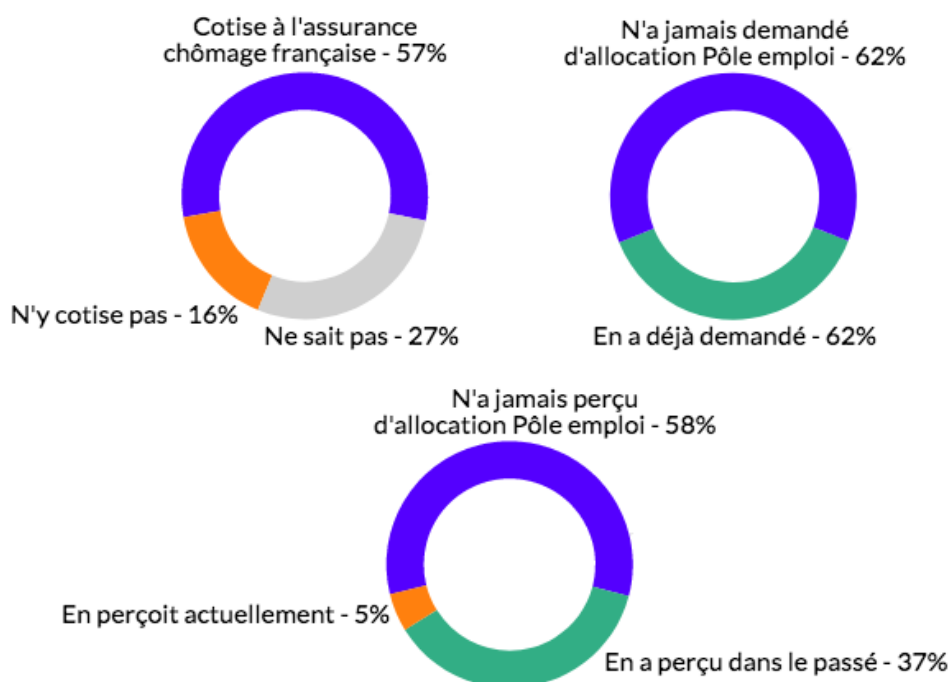
Le coût de cette adhésion, même lorsque l'employeur en paie une partie, est très élevé pour les pigistes, notamment à cause de frais de « droit d'entrée » exigés des personnes déjà installées à l'étranger depuis deux ans (près de 7 000 euros selon un répondant). Une pigiste indique aussi qu'il faut un seuil de revenus minimal pour avoir le droit de cotiser à la CFE, ce qu'elle n'atteint pas. Il faut cependant relever qu'une réforme de la CFE, entrée en vigueur au début de l'année 2019, a supprimé la rétroactivité des cotisations (« droits d'entrée »).

La prise en charge, même partielle, des cotisations CFE par les employeurs constitue davantage l'exception que la règle et découle le plus souvent de l'accord d'entreprise de France Médias Monde. Dans l'enquête, huit répondants font état d'une participation de l'employeur, dont deux cas de prise en charge intégrale. Une seule personne est parvenue à obtenir une telle participation via une négociation de gré à gré. Les témoignages soulignent l'inadéquation du modèle de la CFE pour les pigistes, qui tendent à avoir plusieurs employeurs souvent opposés à participer à la prise en charge des cotisations alors même que l'affiliation à la CFE est conçue pour une relation de travail « classique » entre un salarié et un employeur unique.

Le reste à charge du salarié peut être important : de 500 à 6 000 euros par an pour nos répondants (selon l'offre CFE qu'ils choisissent, couvrant uniquement la santé ou aussi le retraite et/ou les risques professionnels). Un répondant indique par exemple que la CFE retraite lui coûte 5 000 euros par an.

En conséquence, les assurances privées sont parfois plus compétitives : « *cela représente environ 1 200 euros par an, moins que ce que me coûterait la CFE* », observe une journaliste.

LE CHÔMAGE



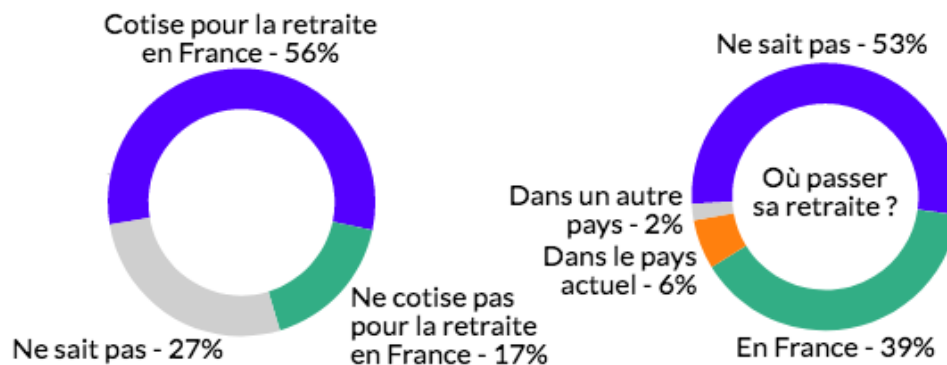
Lecture des graphiques : 57 % des répondants cotisent à l'Assurance chômage française.

Comme dans le cas des indemnités journalières de la CPAM, la perception d'allocations Pôle emploi nécessite parfois de cacher le fait de vivre à l'étranger. Seuls 7 répondants ont pu bénéficier de telles allocations tout en ayant déclaré leur résidence à l'étranger. Une fois encore, changer souvent de pays permet aussi de rester formellement rattaché au système français.

« De manière générale, je trouve fou qu'on ne puisse pas bénéficier de l'assurance chômage quand on est pigiste dans une capitale à l'étranger. J'ai été pigiste trois ans dans une capitale régionale française pour des médias nationaux. Je suis pigiste dans une capitale européenne pour des médias nationaux. La logique de travail est exactement la même. Je produis des informations, des reportages pour des médias diffusés en France. Mais si j'ai une carence de travail, je n'ai pas le droit au chômage. »

« J'ai demandé à bénéficier du chômage suite à un licenciement voici un an, et Pôle emploi m'a refusé les indemnités au motif que je vis à l'étranger. »

LA RETRAITE



Lecture des graphiques : 53 % des répondants ne savent pas où ils vivront à l'heure de la retraite.

Parmi les répondants qui ne cotisent pas pour la retraite en France, seuls 4 déclarent que leur(s) employeur(s) français participent à leur assurance retraite dans le pays de résidence. Les autres déclarant que non ou assurant ne pas savoir. Cela peut signifier que des périodes de travail ne génèrent aucun droit de retraite.

« Actuellement, je me vois obligée de cotiser (très cher, plus cher qu'en France) aux USA pour une retraite que je prendrai logiquement en France. Or je ne cotise plus à la retraite française ! J'ai trop de manque à gagner en cotisant aux USA pour cotiser à la CFE par moi-même et la compensation de 2 000 € de France 24 ne suffit pas. Elle me suffit juste à payer une partie de mes cotisations aux USA... cotisations obligatoires qui partent dans le vide. L'idéal serait un accord de sécurité sociale de pays à pays pour les journalistes, qui permettent à ces derniers de choisir le pays dans lequel ils veulent cotiser/être couvert, sans limite de durée. Et que cette situation soit indépendante du paiement des impôts. »

REVENUS ET NIVEAU DE VIE

Après la protection sociale, ce sont les problèmes de rémunération qui sont le plus fréquemment évoqués par les pigistes à l'étranger.

Des conditions de rémunération parfois peu transparentes

Connaissez-vous les tarifs de piges de vos médias ?

Non, mais je la demande avant chaque collaboration ou l'employeur me la communique lui-même à ce moment	44 %
Oui, ils sont communiqués avant le départ	39 %
Non, je découvre au moment d'être payé	17 %

Les tarifs appliqués par vos employeurs français respectent-ils les barèmes minimum conventionnels ?

Je ne sais pas	36 %
Oui, tous	34 %
Certains, pas tous	29 %
Aucun, tous sont inférieurs	1 %

Vos employeurs modulent-ils les tarifs en fonction des pays ?

Je ne sais pas	59 %
Non, tous les correspondants à l'étranger sont payés pareil au même tarif unitaire	35 %
Oui, les tarifs sont plus élevés dans les pays « chers »	6 %

« Il est urgent de réévaluer les montants des piges. Ils doivent tenir compte du niveau de vie du pays où on se trouve comme du temps de travail effectué. Parce que je vis dans un pays très cher et parce que je privilégie le reportage et l'enquête, je me sens doublement pénalisée. Malgré tout, je tiens. Mon plus vif regret est de voir de très nombreux collègues talentueux abandonner ce métier qui a pourtant besoin de leur intelligence et de leur expérience. »

Vos frais de reportage sont-ils pris en charge ?

Oui, en partie	56 %
Oui, intégralement	24 %
Non, je dois les extraire de mon salaire	20 %

« La chaîne de TV française (nationale et publique) pour laquelle je travaille principalement m'a demandé de passer par une boîte de production. Cette situation a entraîné une baisse des frais disponibles pour les reportages puisque la boîte de production prend une marge (pour éditer mon contrat j'imagine principalement, puisqu'elle n'intervient pas du tout dans la partie rédactionnelle, qui reste en direct avec la chaîne). Résultat : lors d'un reportage que j'ai tourné dans une minorité linguistique du pays où je me trouve, j'ai dû faire appel à un interprète. J'ai dû mettre de ma poche pour le payer et payer ses frais, car le budget ainsi fourni par la boîte de production ne suffisait pas. Une situation-piège que nous sommes de nombreux pigistes pour cette chaîne à déplorer. »

Percevez-vous, de la part d'au moins l'un de vos principaux employeurs français, de l'argent pour la cession des droits de reproduction de votre travail ?

Je ne sais pas	45 %
Oui :	31 %
- et j'ai signé un accord	- 17 %
- bien qu'on ne m'ait pas demandé de signer un accord	- 13 %
- de la Société civile des auteurs multimédia (SCAM)	- 1 %
Non :	24 %
- et je n'ai pas signé d'accord	- 20 %
- bien que j'aie signé un accord	- 4 %

Estimez-vous que vos droits d'auteur ne sont pas toujours respectés, c'est-à-dire que certains de vos articles sont repris en dehors du cadre de l'accord et sans rémunération ?

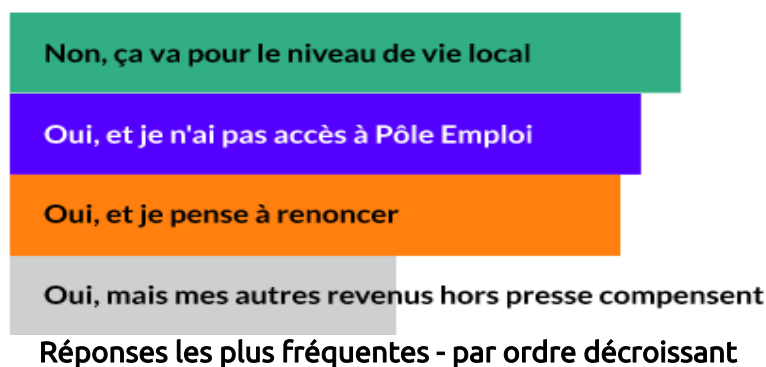
Je ne sais pas	60 %
Non	21 %
Oui	19 %

« Je touche des droits Scam pour RFI. Libération m'a fait signer un accord et je ne sais pas si je touche des droits d'auteur pour eux. La RTBF a voulu me faire signer un accord aussi pour renoncer à mes droits d'auteur, il me semble. »

« Un employeur m'a demandé de signer un accord. J'ai refusé, car il me semblait désavantageux. Pour les autres, pas d'accord. »

Des revenus modestes, voire très faibles

Diriez-vous que vous avez du mal à vivre de votre métier de journaliste (difficulté à faire face à vos charges et à vivre avec un confort minimal) ?



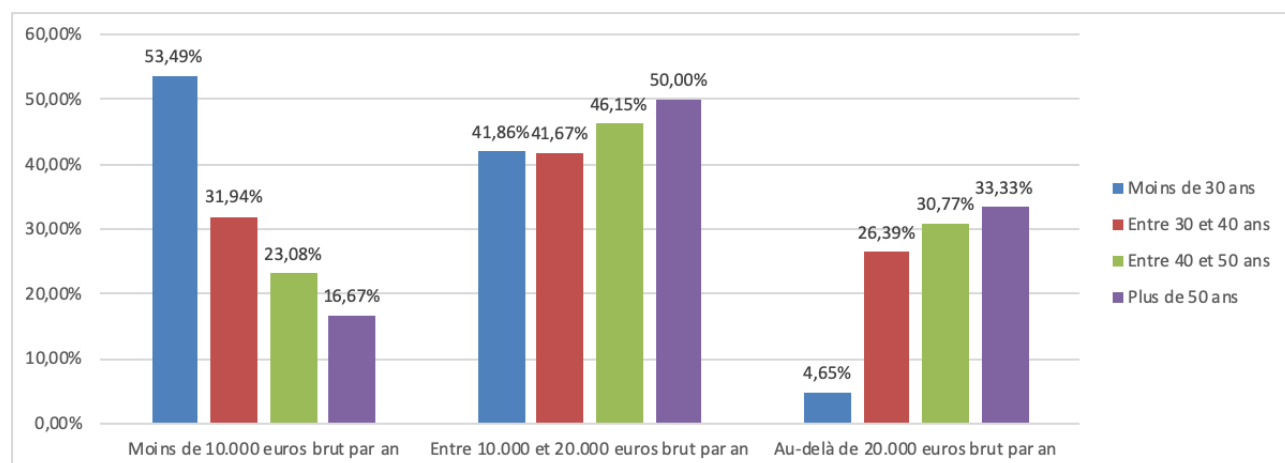
Gagnez-vous, en salaire presse (avec fiche de paie) français, en BRUT

(le brut est ce que vous déclarez aux impôts, pas ce que vous touchez sur votre compte en banque. Ce chiffre est celui qui compte pour la carte de presse)

42,5 % Entre 10 000 et 20 000 euros brut par an

37,3 % Moins de 10 000 euros brut par an

20,1 % Au-delà de 20 000 euros brut par an



Lecture : 53,49 % des moins de 30 ans gagnent moins de 10 000 € brut /an. 33,33 % des plus de 50 ans gagnent plus de 20 000 € brut/an.

20 000 € brut par an est le seuil d'ouverture des droits aux IJ de la sécurité sociale. En-deçà, pas d'indemnité en cas d'arrêt de travail ou de congé maternité. Or, en filtrant par sexe, on réalise que seulement 30,2 % des femmes entre 30 et 40 ans (l'âge le plus probable pour avoir un enfant) gagnent plus de 20 000 € brut/an. Ce groupe (femmes entre 30 et 40 ans) est aussi le plus important parmi nos répondants.

Gagnez-vous, en tout

(salaire et non-salaire, presse et hors presse, revenus français et non français), en NET

29,8 % Aux alentours de 14 000 euros net par an (équivalent SMIC annuel net)

35,9 % Vraiment moins de 14 000 euros net par an

34,4 % Vraiment plus de 14 000 euros net par an

À noter

- Si l'on étudie le détail, tranche d'âge par tranche d'âge, les moins de 30 ans ont la plus forte proportion de faibles revenus (50 % d'entre eux gagnent vraiment moins que le SMIC). Ils ont aussi la plus faible proportion (21,4 %) de personnes gagnant vraiment plus que le SMIC. Les 40-50 ans sont la tranche d'âge la mieux lotie en termes de revenus (46,15 % gagnent vraiment plus que le SMIC)
- Les différences homme-femme ne sont pas significatives.

Les parents, groupe particulièrement vulnérable

La précarité de la condition de pigiste (rémunération, disponibilité...) est évidemment plus difficile à concilier avec des responsabilités familiales, et l'absence de solution viable en matière de protection sociale est d'autant plus pénalisante lorsqu'on recourt au congé maternité / paternité.

De plus, la vie familiale engendre d'importants coûts supplémentaires (logement, scolarité des enfants...) qui sont difficiles à supporter avec un salaire de pigiste ordinaire. Ils ne sont pas non plus pris en charge par l'employeur, contrairement à des situations d'expatriation « classique ». Ajouté au déficit de remboursement des frais de reportage, cet élément alimente l'idée selon laquelle certains pigistes à l'étranger ne peuvent pas exercer leur métier et élever des enfants sans être « sponsorisés » par une famille ou un conjoint financièrement aisés.

Synthèse des commentaires libres :

Il ressort des témoignages que la viabilité financière de la condition de pigiste dépend pour beaucoup du lieu de résidence. Dans un pays qui intéresse la France, et dont le coût de la vie est plus faible, les journalistes peuvent plus facilement compenser la précarité, l'instabilité des revenus, les délais de paiement parfois très longs et les tarifs de pige pas toujours adaptés au travail fourni par un volume de commandes.

Inversement, dans les pays chers comme la Suisse, « *piger pour des journaux français est pratiquement du bénévolat* ». Il est impossible, même en travaillant à temps plein, d'atteindre un niveau de rémunération permettant de « *vivre correctement* ». Une journaliste en Allemagne, qui déclare pourtant « *avoir beaucoup de chance* » et pour qui « *tout se passe bien* », admet aussi devoir « *travailler à côté pour assurer une sécurité financière* ». Cette correspondante, vivant dans un petit pays d'Asie du Sud-Est, certes moins coûteux, mais aussi moins présent dans les actualités, assure ne pas être en mesure de « *pratiquer le métier sans le soutien de son conjoint et de sa famille* ».

En plus d'affecter le niveau de vie des journalistes, les différences de coût entre pays ont un impact direct sur le contenu de la production d'information par le biais des frais de reportage. Plusieurs pigistes signalent des lenteurs de remboursement, voire la non-prise en charge de ces frais par les employeurs. Une correspondante basée aux États-Unis explique par exemple « *devoir dormir dans sa voiture* », y compris là « *où cela pose des problèmes de sécurité* », tandis que pour d'autres journalistes, les frais de reportage non couverts (fixage, hébergement, nourriture...) peuvent dépasser la rémunération de la pige. Si ces journalistes semblent malgré tout continuer à faire du reportage, que ce soit par passion, par conscience professionnelle ou sous la pression des rédactions réclamant la couverture de tel ou tel sujet, il n'est pas exclu que certains renoncent à aller sur le terrain pour éviter de perdre de l'argent en travaillant.

RELATIONS AVEC LES EMPLOYEURS

Relations avec les rédactions

La relation de travail avec vos chefs de service est-elle efficace ?

Oui, ils répondent à mes mails assez rapidement, on peut dialoguer au téléphone...

Oui, la commande est claire, je sais quoi proposer, ce que l'on attend de moi

Non, je suis souvent dans l'expectative, le flou...

Ca dépend vraiment des employeurs et des moments

Réponses les plus fréquentes - par ordre décroissant

« Il y a beaucoup de mensonges avec certaines rédacs. Au final relation compliquée, fatigante. Quand je me plains, ils se débrouillent pour me mettre en faute. »

« Cela dépend des employeurs et des chefs. Certains répondent systématiquement aux sollicitations. D'autres, de manière aléatoire. D'autres encore, rarement »

« Très souvent pas de réponse aux mails, ou très tardivement. Parfois oubli de publier le papier. Je ne sais jamais si le papier est publié sur le print ou le seulement le web, c'est à moi de vérifier. Pareil pour la date de publication. »

« J'ai globalement le sentiment de coûter cher, alors que je gagne bien moins que mes interlocuteurs à Paris. Proposer un bon sujet c'est grever le budget de piges alors j'évite de proposer trop souvent. Parler de frais c'est de plus en plus difficile. Parler de conditions de travail, c'est impossible. »

« Je déplore de manière générale une politique du dernier moment. Il est quasi impossible d'anticiper sur un sujet en amont. Je noterai quelque chose d'important : les problèmes de qualité de la relation aux chefs de service sont TYPIQUEMENT FRANCAIS. Je collabore avec des médias suisse et belge, et je n'ai aucun de ces problèmes de relations. Tout n'est pas parfait, mais la relation est de qualité, je souligne aussi bien sur le plan humain que professionnel. »

« Les relations de travail sont assez bâtarde, car le donneur d'ordre peut être directement France 24 alors que je suis payée par la boîte de production. C'est très difficile de gérer les deux (les directives de la boîte de prod, et les directives directes de la rédaction de France 24) »

Quand vos employeurs principaux envoient un journaliste depuis la France dans votre pays...

Ils ne me préviennent pas	44 %
Ils me préviennent	41 %
Ils me demandent aussi du travail (travail à 4 mains, co-signé)	7 %
Ils m'associent à son travail (fixing)	7 %

« La plupart du temps, je suis prévenu en DERNIÈRE MINUTE et en CATIMINI. Oui, ils préviennent, car il y a des consignes pour cela, mais pas tout le temps. En réalité, il y a des phénomènes de "tourisme de reportage" : un journaliste staff qui fait sa sortie de l'année dans le pays où vous travaillez, un grand reporter qui veut se faire une petite balade. Mais aussi les correspondants titulaires d'autres pays. Ces dernières proposent très rarement des projets d'écriture à 4 mains (ou font semblant), en réalité lorsqu'ils viennent, ils mettent les pigistes dans une grande insécurité, car ils profitent de leur venue pour faire une razzia des sujets de reportage du moment. Quand un confrère d'un média auquel je collabore passe dans mon pays, je perds systématiquement 4 ou 5 sujets de reportages sur lesquels j'étais en train de travailler depuis des semaines. Bien entendu, ces journalistes titulaires arrivent avec tout ce qui va avec (carte de crédit du journal et/ou notes de frais, bons hôtels, capacité de louer un véhicule, fixe à demeure) tout ce dont un pigiste ne peut que rarement bénéficier. »

Votre/vos chefs de service (donneurs d'ordre directs) principaux se préoccupent-ils de vous ?

Non, je me sens globalement peu pris en considération	49 %
Ça dépend vraiment des employeurs	28 %
Oui	23 %
- ils me donnent les infos nécessaires à de bonnes relations de travail, etc.	- 9 %
- ils s'assurent globalement que je sois en sécurité	- 8 %
- ils s'assurent globalement que j'aie assez de travail	- 5 %
- ils se préoccupent de mon statut et de ma protection sociale	- 1 %

Correspondants postés et pigistes, un même métier, mais des conditions de travail très différentes

« J'ai travaillé quatre ans aux côtés d'une envoyée spéciale permanente. FMM payait pour TOUT. École des enfants, visas, avocate pour soutenir le visa (ils n'ont pas participé au paiement du mien par ex), loyer, meubles, voiture, déplacements... et bien sûr, CFE, retraite, chômage, etc. Un gouffre entre nos deux situations »

« Tout est différent : contrats français, paiement du logement, des A/R en France, de l'école des enfants, de tous les frais. Le statut est celui d'expatrié. »

« Quand les frais de reportage du titulaire sont pris en charge intégralement, je dois me battre pour obtenir un remboursement de 30 euros »

« Prise en charge de la CFE complète + adhésion à une mutuelle + prise en charge loyer + prise en charge de transport »

« Salaire fixe. Logement ou bureau de fonction. Voiture de fonction. Lycée français pour leurs enfants. Congés payés effectifs. Opportunités de carrière dans l'entreprise. Etc., etc. »

Synthèse des commentaires libres :

Une importante catégorie de problèmes souvent mentionnés dans l'enquête a trait aux relations avec les rédactions. Plusieurs pigistes déplorent le manque de réponses aux e-mails, voire aux appels téléphoniques, le déficit de « *considération* » – un terme récurrent – et de retour d'information sur le travail fourni, alors que dans le même temps, les rédactions attendent de leurs collaborateurs qu'ils soient mobilisables 24 heures sur 24 en cas d'urgence.

Certains journalistes pointent également l'attitude non fair-play de rédactions dont les envoyés spéciaux « *volent* » les sujets proposés par les pigistes sans les prévenir, les remercier ou les associer au projet. Un correspondant regrette pour sa part qu'« *un de [s]es employeurs a[it] accepté l'installation dans une autre ville du pays d'un pigiste concurrent qui y propose des sujets locaux. L'employeur évite ainsi les frais de déplacement et le concurrent reçoit la rémunération qui [lui] aurait été attribuée pour ce travail.* »

Dans ce type de situation, c'est aussi la « *solidarité* » des confrères qui est mise à l'épreuve, une solidarité diversement appréciée par les journalistes. Selon ce pigiste, « *il n'existe pas de solidarité dans ce métier, et j'ai encore en souvenir les saillies de collègues titularisés débarquant en plein conflit sur le pays que je couvre en nous disant qu'on était chanceux "de se faire des couilles en or" (sic) en multipliant les piges lors de pics d'actualité.* » À l'inverse, une correspondante constate la « *différence GIGANTESQUE entre la qualité de vie des correspondants "staffs" et des pigistes* », mais admet que « *les "staff" en sont conscients et sont généralement très solidaires* ».

Les pigistes reprochent par ailleurs aux rédactions de ne pas se préoccuper des questions fiscales et sociales ni de leurs éventuelles difficultés personnelles. Enfin, la distance n'éloigne pas nécessairement le risque de harcèlement, même s'il n'est mentionné que par un seul répondant : « *en cinq ans, j'aurai au moins vu deux cas de harcèlement et le comportement absolument indigne d'un chef de service extrêmement bien placé dans la place parisienne envers ma propre compagne.* »

Relations avec les services administratifs

Pour les questions de paie et de statut (relevés de piges, documents administratifs...), quels sont vos interlocuteurs chez vos principaux employeurs presse français ?

Majoritairement le service paie, à la DRH	60 %
Majoritairement le chef de service/donneur d'ordre	12 %
Majoritairement le service comptabilité	12 %
Majoritairement l'assistant/e du chef de service	10 %
J'ai du mal à identifier et joindre le bon interlocuteur	5 %
C'est différent pour chaque média	1 %

Synthèse des commentaires libres :

Les relations administratives varient de « *bonnes* », « *efficaces* » et « *cordiales* » à « *difficiles* », « *orageuses* » voire « *inexistantes* ». Les pigistes à l'étranger peinent, en général, à identifier des interlocuteurs capables de répondre clairement aux problèmes soulevés. Ces derniers, difficilement joignables par téléphone, ignorent souvent les mails, ou répondent de manière floue. Un jeune correspondant affirme même « *passer environ la moitié de [s]on temps à régler des problèmes administratifs avec les rédactions : problèmes de cotisations, oubli de pigue, problèmes de paiement, etc..* » D'autres témoignages font part de piges impayées, ou bien rémunérées avec retard, parfois sur un compte bancaire déjà fermé. Il arrive que les rédacteurs en chef jouent les rôles de médiateur en ventilant les demandes.

Par méconnaissance du statut et droits du pigiste à l'étranger, certains DRH et gestionnaires de paie « *donnent des informations erronées* », assure un correspondant. D'autres dénoncent une volonté délibérée de rogner leurs droits. Un employeur a affirmé à l'un d'entre eux qu'un pigiste à l'étranger devait s'acquitter de 100 % du prix de la demande de carte de presse sans pouvoir bénéficier de la part patronale. Certains ont commencé à payer en droits d'auteur des correspondants qui étaient rémunérés jusque là en salaires.

Une correspondante affirme être payée selon des barèmes locaux, avec des conditions locales inférieures à celles de salariés français. D'autres, dénoncent-ils, omettent de payer des piges, ne transmettent pas le document relatif à l'abattement sur les cotisations sociales, imposent des abattements sans aucune consultation, modifient les taux d'imposition, ajoutent ou enlèvent des cotisations ou encore paient tardivement.

Les pigistes se sentent trop souvent perçus comme des employés de seconde zone, précarisés, voire ignorés au sein de leur propres médias. Relancer sans cesse ses interlocuteurs, rechercher toutes informations auprès de connaissances afin de faire appliquer ses droits constituent une charge de travail additionnelle. Une activité non rémunérée rendue compliquée par la distance et l'état des services postaux des pays dans lesquels se trouvent les correspondants.

Collaborations multiples

La question de vos autres collaborations est-elle l'objet de discussions avec vos employeurs principaux ?

Ils ne me demandent pas pour qui d'autre je travaille (mais j'ai pu leur dire de mon propre chef)	55 %
Oui, ils veulent savoir pour qui d'autre je travaille et veulent que j'évite les concurrents	40 %
Oui, ils veulent savoir pour qui d'autre je travaille, ça leur importe	5 %

Au moins un de vos employeurs principaux vous demande-t-il l'exclusivité (ne pas travailler pour des concurrents directs) ?

Oui	51 %
- et je respecte cette exclusivité (je ne travaille pas pour des concurrents)	- 32 %
- et je suis obligé de prendre un pseudo	- 11 %
- et je perçois une prime de priorité à l'information qu'ils m'ont proposée,	- 5 %
- mais j'arrive à travailler pour les deux sans pseudo en négociant	- 2 %
- mais en contrepartie j'ai négocié un meilleur tarif de pigue	- 1 %
Non	49 %

Sur la question de l'exclusivité, du pseudo, et de la fin de collaboration :

« Après l'expulsion de leur correspondant du pays où je me trouvais, un journal m'a demandé de devenir leur correspondante. Étant déjà engagée avec un titre (pour des remplacements réguliers de leur correspondant attitré), pouvant être considéré comme concurrent (appelons-le "Journal 1"), j'ai informé la rédaction qui me sollicitait ("Journal 2") de cette double-casquette. « Pas de problème tant que tu utilises un pseudo pour le Journal 1 ». Pendant plusieurs mois, je veille à proposer à ces deux titres des reportages différents et ne signe pas de mon véritable nom dans le Journal 1.

Quelques mois plus tard, au départ du correspondant attitré du Journal 1, celui-ci me demande de devenir leur correspondante officielle, et donc d'abandonner mon pseudo. J'accepte et demande à plusieurs reprises à m'entretenir avec le Journal 2 pour leur faire part de ce changement et proposer deux options : qu'il accepte l'abandon de mon pseudo dans le Journal 1, qui m'a officialisée correspondante, ou adopter un pseudo dans leurs pages. Mes appels et mails restent sans réponse.

Lors d'un gros événement (un triple-attentat) dans le pays où je travaille, les deux journaux me sollicitent. Par souci d'honnêteté, je précise donc que je travaille pour les deux et que je signe de mon véritable nom. Le Journal 2 me répond « pas de problème » et passe commande. Le lendemain, je reçois de la part d'un ami une capture d'écran d'un post Facebook, d'une jeune femme travaillant dans la rédaction du Journal 2, expliquant que le journal recherche un nouveau correspondant dans le pays dans lequel je me trouve. En somme : le journal essaye de me remplacer et ne m'en a pas avertie. J'appelle la rédaction à plusieurs reprises. Quand celle-ci me répond enfin, elle m'explique qu'effectivement, elle souhaite se séparer de moi, au bout d'un an et demi de correspondance au motif que je travaille pour un second journal et que, puisque je refuse désormais de signer sous pseudo dans l'autre journal qu'ils estiment concurrent, ils ne veulent plus travailler avec moi.

J'ai par la suite demandé une trace écrite de leur volonté de se séparer de moi, ce à quoi j'ai reçu des intimidations et des menaces à peine voilées. J'ai insisté. La rédaction s'est alors fendue d'un mail m'accusant d'avoir fait des erreurs factuelles dans mes précédents articles publiés et expliquer ne pas être satisfaite de mon travail. J'ai répliqué en réfutant ces accusations mensongères et ai demandé un licenciement en bonne et due forme. Il m'a toujours été refusé. J'ai saisi les syndicats, un avocat et l'inspection du travail qui leur ont rappelé leurs obligations légales à plusieurs reprises, ce à quoi ils ont toujours accusé une fin de non-recevoir. J'ai dans un premier temps songé à attaquer cette rédaction aux Prud'Hommes, mais ai été découragée par le coût financier, les intimidations et le désintérêt des avocats estimant que c'est un dossier qui « n'en vaut pas la peine » étant donné les faibles indemnités en jeu et ma demande d'aide juridictionnelle. Je n'ai donc jamais été licenciée ni indemnisée.

Aucun média n'est aujourd'hui en mesure de passer un nombre de commandes suffisant à leurs correspondants pour leur permettre d'en vivre décemment. À ce titre, il est donc inadmissible d'imposer aux correspondants l'exclusivité. Il est aussi à mon sens inacceptable que ces mêmes journaux imposent l'utilisation d'un pseudo, mais les refusent dans leurs propres pages. Heureusement, les journaux ayant la plus forte audience, et c'est un comble, sont ceux qui le demandent le moins. »

Intégration à la vie de l'entreprise

Êtes-vous informé(e) de la vie dans les entreprises auxquelles vous collaborez le plus ?

Non - 54 %	Oui - 44 % - par les représentants syndicaux du personnel (le plus fréquent) - par les chefs de services ou leur secrétariat - par les newsletters internes - par la DRH (le moins fréquent)	Je ne sais pas, je ne fais pas attention - 2 %
---------------	--	---

Vis-à-vis des activités sociales et culturelles du CE/CSE de votre employeur principal (chèques vacances, locations, cadeaux au moment de la naissance d'un enfant...)

Je ne sais pas si j'y ai accès	51 %
Je n'y ai pas accès	26 %
Je suis éligible... - et j'en profite, - mais je n'en profite pas	23 % - 12 % - 11 %

Êtes-vous informé(e) des mouvements de personnel chez vos principaux employeurs ?

Non, je les découvre indirectement (syndicats, autres pigistes, bruits de couloir...)	73 %
Ça dépend des employeurs	17 %
Oui, je suis informé(e) des changements de chef de service, d'interlocuteurs à la rédaction	10 %

Êtes-vous isolé(e) du monde de la pige ? (*Plusieurs réponses possibles*)

Non...

59 % je dialogue avec les autres pigistes du pays où je vis

41 % je dialogue avec d'autres pigistes en France ou à l'étranger via des plateformes (Profession pigiste, Spartacus, Liste piges, syndicat.....)

24 % je dialogue avec les autres pigistes d'une même rédaction

6 % je dialogue peu en général avec les autres pigistes, mais je ne me sens pas isolé pour autant

Oui...

17 % je connais peu l'équipe de pigistes des rédactions auxquelles je collabore (et donc leurs autres correspondants à l'étranger)

7 % je connais peu les autres pigistes d'un même pays (mais qui travaillent pour d'autres rédactions)

7 % Autre

Des droits à la formation méconnus

Vous arrive-t-il de suivre des formations ?

Non	75 %
Oui	25 %
- à l'étranger, financées par moi-même	- 11 %
- en France, financées par l'AFDAS	- 8 %
- en France, financées par moi-même	- 2 %
- en France, financées par un de mes employeurs	- 2 %
- à l'étranger, financées par un de mes employeurs	- 2 %

« Ma dernière formation financée par l'AFDAS remonte à 2011, j'étais alors journaliste à Paris. J'aimerais actuellement refaire des formations. »

« Je ne suis pas tenue informée de mes droits en matière de formation. J'avais demandé une formation sécuritaire, mais je n'ai pas eu de retour. »

FISCALITÉ

Où déclarez-vous vos revenus...			
issus d'employeurs français ?		issus de médias étrangers ?	
En France	64 %	Nulle part	32 %
Dans mon pays de résidence	24 %	Dans mon pays de résidence	21 %
En France, mais avec l'adresse de mon pays de résidence	6 %	En France	19 %
Nulle part	4 %	Dans le pays du média	7 %
Un peu dans chaque	2 %	Non concerné(e)	21 %

Exemples :

« Étant franco-américaine, je dois faire mes déclarations en France et aux États-Unis toute ma vie »

« Je déclare les revenus français en France (sans être imposable) et les revenus d'autoentrepreneur brésilien au Brésil »

Le prélèvement à la source, cause de complications pour les pigistes à l'étranger

« Je possède un appart en France et je suis imposé sur les loyers que je perçois. Depuis la mise en place du prélèvement à la source j'ai été imposé et prélevé de fait au même taux (20 %) sur mes piges salariées françaises. Du coup, s'il n'y a pas de rectification (j'ai demandé il y a deux mois, pas de réponse), je ne les déclarerai pas ici, ce qui est illégal. »

« La question du prélèvement à la source est un vrai souci, car il suppose de payer des impôts à la fois en France et dans mon pays de résidence. »

Êtes-vous au clair sur les règles en matière de fiscalité internationale ?

Non, je ne sais pas trop si je suis « dans les clous »	48 %
Oui, je pense déclarer/payer mes impôts conformément aux règles de la France et de mon pays d'accueil	45 %
Non, je connais la réglementation et je sais que je ne suis pas dans les clous	7 %

Si vous payez vos impôts dans votre pays de résidence, vos revenus français ont-ils été pris en compte ?

Non	62 %
Oui	35 %
Ils auraient dû l'être, mais n'ont pas été déclarés	3 %

Vos employeurs vous ont-ils déjà prélevé des retenues à la source (ne pas confondre avec le prélèvement à la source) ?

Je ne sais pas	52 %
Non	32 %
Oui, certains	11 %
Oui, tous	5 %

Quelles informations vos employeurs principaux vous demandent-ils sur votre fiscalité ?

Ils n'en demandent pas	50 %
Ils veulent savoir où je paie mes impôts	28 %
Cela dépend des employeurs	18 %
Ils veulent une preuve d'imposition	4 %

Certains de vos employeurs établissent-ils un lien entre votre résidence fiscale et votre statut ?

Je ne sais pas	48 %
Non	42 %
Oui : si je paie mes impôts à l'étranger, ils ne me paient pas en salaire	10 %

« Mon employeur principal a décrété que ma résidence fiscale était à l'étranger, alors que je leur ai toujours donné une adresse en France et indiqué que j'y payais mes impôts. C'est l'argument qu'ils utilisent aussi pour cesser de payer les cotisations. »

Problèmes avec l'administration fiscale

30 répondants déclarent avoir déjà eu des problèmes avec l'administration fiscale du fait de leur situation internationale - 18 avec les services français et 12 avec des services étrangers.

Côté français, l'administration fiscale fournit des réponses divergentes, voire erronées ou tout simplement inexistantes à la question du pays où les pigistes doivent s'acquitter des impôts sur le revenu. Cela peut être à l'origine d'erreurs administratives coûteuses : double imposition en France et à l'étranger, pénalités dans le pays de résidence dues à des sommes impayées, sommes indûment prélevées en France et démarches de recouvrement laborieuses et rarement fructueuses contribuent ainsi à la précarité du correspondant à l'étranger.

« J'ai eu du mal à expliquer ma situation de pigiste à l'étranger travaillant pour des médias français. Comme ils me considèrent comme une expatriée, on m'a, dans un premier temps, demandé 2 000 euros d'impôts sur le revenu alors que mes revenus ne dépassaient pas 10 000 euros et que je bénéficiais de l'abattement fiscal en tant que journaliste », résume cette correspondante installée au Brésil. Une autre déplore n'avoir jamais eu gain de cause après deux ans de réclamations. *« Mes revenus n'étaient pas suffisants pour être imposables en France, mais, en tant que « non-résident », j'ai été imposée à 20 % »,* dit-elle.

À ces problèmes récurrents s'ajoute le refus de certains médias de s'occuper des questions fiscales pour les pigistes de l'étranger, plongeant ainsi nombre d'entre eux dans l'illégalité et la précarité. Un pigiste a même *« l'impression que les chaînes poussent à l'illégalité / zone grise »*. Un autre déplore de devoir se taire pour maintenir ses revenus. *« J'ai découvert que l'un de mes employeurs était obligé de cotiser pour le chômage dans mon pays de résidence (États-Unis), quand je lui ai fait remarquer, il m'a menacé de supprimer mes piges »*.

Pour éviter des démarches fastidieuses en France et à l'étranger ainsi que des erreurs, lenteurs administratives, pertes de droits sociaux et double imposition, certains répondants en viennent à cacher leur statut de non-résident en affirmant être restés moins de 183 jours dans leur pays de travail.

LA CARTE DE PRESSE

Avez-vous la carte de presse française ?

Oui	65 %
- depuis moins de 5 ans	- 25 %
- depuis 5-10 ans	- 22 %
- depuis plus de 10 ans	- 18 %
Non	35 %
- mes revenus presse en salaire français sont trop faibles	- 12 %
- autres motifs	- 12 %
- je ne l'ai pas demandée	- 11 %

Quels que soient les motifs avancés par les non titulaires de la carte de presse française, 91 % d'entre eux voudraient l'avoir.

« La totalité de mon activité est journalistique, mais la boîte de production par laquelle on m'oblige à passer pour être payée par France 24 (pour les sujets, enrobés, rushes) n'a pas le statut d'entreprise de presse donc je n'ai pas le droit à la carte de presse en France à mon grand désespoir. Je n'ai pas pu la faire renouveler depuis mon installation. »

« J'ai perdu la carte de presse parce que trop d'employeurs me paient au black/pas en salaire alors qu'on bosse sur le terrain tous les jours, en première ligne »

Un peu plus de 10 % des répondants déclarent faire du « hors presse », le plus souvent de la communication rédactionnelle, mais les activités complémentaires peuvent être très variées : guides de voyages, documentaires, consulting politique, conférences, enseignement, traduction, théâtre... Dans l'immense majorité des cas, ces activités hors presse résultent d'une nécessité économique.

« Pour avoir droit à être accréditée, dans mon pays, il faut toujours présenter la carte de presse en amont (donc sans c'est toujours très compliqué de participer à un meeting politique, une conf de presse, un évènement culturel à couvrir, etc.). Elle est donc indispensable. Sans carte, nous ne sommes pas crédibles et pas considérés comme professionnels (mais stagiaire/intérimaire/débutant... !) »

Avez-vous la carte de presse internationale ou de l'Union de la presse francophone ?

Non	89 %
Oui, la carte de presse internationale est ma seule carte de presse	5 %
Oui, la carte de l'Union de la presse francophone est ma seule carte de presse	3 %
Oui, en plus de la carte de presse française	3 %

Synthèse des commentaires libres :

Bien qu'en vertu de la législation française, le statut de journaliste ne soit pas conditionné à la possession de la carte de presse, celle-ci est plébiscitée par les pigistes à l'étranger pour une série de raisons (classées par ordre décroissant) :

- faciliter la reconnaissance de son ancienneté dans la profession, avec des conséquences en termes de rémunération et de droit à la formation ;
- donner confiance aux interlocuteurs ;
- s'identifier auprès des autorités officielles, françaises ou étrangères, notamment pour obtenir des visas et des accréditations ou franchir des barrières de police ;
- être plus en sécurité et protégé en cas de litige ;
- recevoir la carte de presse du pays de résidence, parfois encore plus indispensable que la carte de presse française dans l'exercice du métier ;
- « *ne pas faire la queue au musée en France* » ;
- « *fierté* ».

Certaines réponses insistent davantage sur les difficultés d'obtention de la carte, soit parce que les revenus affichés sont jugés insuffisants par la CCIJP, soit parce que leur structure ne répond pas aux critères (revenus originaires de médias non français ou sous des formes autres que les piges-salaires). Enfin, une interrogée affirme « *n'avoir jamais souhaité demander la carte de presse, même lorsque j'étais salariée d'un média du service public français et installée en France. Je considère qu'il s'agit d'un sésame pour accéder à une niche fiscale qui devrait être supprimée.* »

VIVRE ET TRAVAILLER DANS UN PAYS NON SÛR

Diriez-vous que vous vivez dans un pays non sûr ?

Non, je m'y sens en sécurité	57 %
Oui :	43 %
- guerre	- 8 %
- fréquentes violences	- 15 %
- liberté d'expression non garantie	- 15 %
- conditions de vie quotidienne difficiles	- 5 %

À NOTER

Sur les 11 personnes affirmant vivre dans un pays en guerre, 9 sont des femmes, et tous ont moins de 40 ans. Sur les 20 personnes affirmant que les violences y sont fréquentes, 15 sont des femmes, et seuls 2 ont plus de 40 ans.

Si votre pays d'accueil n'est pas sûr, êtes-vous le seul journaliste à le couvrir pour votre employeur français majoritaire (compte-t-il sur vous) ?

Oui	68 %
Non	32 %

Avez-vous souscrit à la garantie sécurité reportage d'Audiens ?

Je ne connais pas cette prestation	49 %
Non	43 %
Oui	8 %

Aucun des répondants couverts n'y ayant eu recours, il n'a pas été possible d'en évaluer la qualité.

Synthèse des commentaires libres :

Parmi les pays non sûrs où exercent les pigistes à l'étranger figurent les pays en guerre ou avec présence de guérillas, de groupes armés ou terroristes (Ukraine, Burkina Faso, Mali, territoires palestiniens...). D'autres correspondants sont installés dans des pays a priori sûrs, mais sont amenés à faire des missions dans des pays voisins où leur sécurité n'est pas toujours assuré : « *En Tunisie, il n'y a pas de problème, mais je travaille régulièrement en Libye où la situation est tout autre* ». Là encore, les pigistes prennent souvent sur eux si un accident arrive : « *je ne bénéficie d'aucune assurance payée par mes employeurs à ma connaissance* », avoue l'un d'eux.

Plusieurs correspondants notent aussi que s'ils ne sont pas dans des pays en guerre, ils vivent dans des pays où les homicides sont élevés (Mexique, Venezuela...) : « *Insécurité forte, gangs, violences, sujet potentiellement dangereux* ». Les conditions de vie y sont difficiles et les employeurs n'en tiennent pas toujours compte. Quand il existe, le soutien des employeurs peut néanmoins se traduire par des rémunérations ou un nombre de commandes plus élevés, ou bien tout simplement par des contacts réguliers et des conseils, y compris en dehors des épisodes de crise.

Autre problème évoqué par de nombreux correspondants : le manque de liberté d'expression dans certains pays, la difficulté à obtenir des visas et dans certains cas des expulsions du pays de résidence (Soudan, Égypte...). Dans ces situations, seuls 21 % des répondants concernés déclarent avoir eu le soutien de leur rédaction et cela ne suffit pas toujours à infléchir la position des autorités locales. Lorsque la décision d'expulsion est définitive, les employeurs peuvent alors apporter un soutien pour le départ (prise en charge du transport, aide médicale, contacts diplomatiques...) ou bien, après le retour, en proposant des piges en France ou dans un autre pays.

Les catastrophes naturelles (tsunami, inondations, séismes...) rendent aussi le travail de journalistes dans certaines régions du monde difficile. Lorsqu'ils doivent se rendre sur place, ils ne sont pas davantage couverts et prennent des risques. Finalement, un correspondant résume : *« le tarif des piges est le même, que je reste à mon bureau ou que je prenne des risques. »*

« Je vis et travaille dans un pays en guerre. J'habite une ville éloignée du front et sûre, mais qui peut occasionnellement être sujette à des montées de fièvre. Mon travail m'emmène régulièrement en zone de guerre. En 2014 et 2015, j'ai vécu en quasi-permanence en situation de danger. Depuis 2016, c'est plus épisodique. Je ne suis pas à demeure dans la zone de guerre. Mais la logique de mon travail voudrait que j'y aille régulièrement. En ce sens, je vis dans un pays avec des dangers spécifiques, que je connais, mais que je ne peux maîtriser à 100 %. »

Pigiste en zone de guerre

« Je vis dans un pays qui comptait en 2018, 34 000 homicides, plus de 40 000 disparus, 9 journalistes assassinés. Les conditions de vie ne sont pas faciles, même à la capitale, qui manque très souvent d'eau, et les conflits entre mafias la touchent de plus en plus. »

Pigiste en pays violent

« Gouvernement autoritaire, médias contrôlés, liberté d'expression limitée, criminalisation des contenus critiques sur les réseaux sociaux, journalistes locaux arrêtés, poussés à l'exil et assassinés, pressions policières sur les journalistes sur le terrain, deux tiers des journalistes étrangers sont partis en un an. »

Pigiste en pays sans liberté de la presse

« Dans le pays où je l'accès aux soins n'est pas garanti, nous voyons de nombreuses épidémies chaque année (peste, rougeole, paludisme, etc.), des inondations liées aux cyclones et au manque d'infrastructures, des éboulements. »

Pigiste en pays avec risque sanitaire

À QUOI ASPIRENT LES PIGISTES À L'ÉTRANGER ?

Sujet numéro 1 : une protection sociale effective

Première source de préoccupation des pigistes à l'étranger, la protection sociale est aussi, sans surprise, le volet de leur condition qu'ils voudraient le plus améliorer.

Pour beaucoup, cette protection doit passer par l'affiliation à la Sécurité sociale française. Un tel choix peut résulter de l'attachement à un système qui fait notre fierté et qui a la réputation d'être l'un des meilleurs au monde, mais aussi découler des perspectives de vie, car de nombreuses réponses suggèrent que les pigistes rentreront un jour en France, ne serait-ce que pour y passer leur retraite. Dans cette situation, le choix du rattachement, même partiel, au régime français paraît aux répondants logique.

Toutefois, les modalités de ce rattachement ne font pas l'unanimité parmi les interrogés :

- les « maximalistes » veulent être considérés purement et simplement comme des salariés résidant en France, y compris en matière fiscale (paiement des impôts en France), éventuellement avec un statut comparable à celui des intermittents du spectacle,
- d'autres souhaiteraient passer sous le régime du détachement, ou une variante de ce régime spécialement adaptée aux pigistes, avec en particulier une plus longue période maximale de séjour à l'étranger,
- à défaut, une adhésion à la CFE au moins partiellement financée par l'employeur et/ou l'instauration d'un tarif adapté aux revenus des pigistes s'ils veulent adhérer à la CFE.

Cette question est compliquée par la diversité des pays et des situations personnelles. Un jeune pigiste radio en Europe de l'Est comprend ainsi que l'assurance maladie française ne peut pas lui assurer une couverture adéquate dans son pays de séjour, c'est pourquoi il demande « *une obligation pour les employeurs de cotiser en France pour notre retraite, et un remboursement important de nos cotisations locales pour la sécurité sociale [dont le risque maladie]* ». Une consœur de la presse écrite voudrait aussi, à défaut d'« *un minimum d'accès à la sécurité sociale française* », « *l'obligation pour l'employeur de payer les cotisations locales pour une couverture similaire à la couverture française (pas forcément le système public local si celui-ci n'est pas bon)* ». Elle s'interroge cependant sur le cas des pigistes à employeurs multiples : « *qui paye combien ?* ».

De son côté, une journaliste qui travaille aussi pour des médias non français voudrait une « *Sécurité sociale et [une] retraite française avec une caisse adaptée aux pigistes qui permettrait de cotiser pour l'ensemble des revenus, français et étrangers et d'avoir une retraite correspondante* ». La difficulté ici est alors d'obtenir des régimes obligatoires locaux le renoncement aux cotisations qu'ils prélèvent aujourd'hui. En Allemagne et au Royaume-Uni, des correspondants déclarent être affiliés à ces systèmes locaux, soit en demandant à être payés en « *salaires locaux* », soit avec le statut d'auto-entrepreneur, au risque de cotiser deux fois lorsqu'un des employeurs français continue de rémunérer en piges.

D'autres pigistes n'expriment pas d'idée précise sur le modèle de protection sociale qu'ils souhaitent et ne réclament pas explicitement le rattachement au système français. Par exemple, ce correspondant du sud de l'Europe voudrait surtout « *une protection sociale prise en charge de manière équitable par les employeurs, efficace et juridiquement sûre* », comme son confrère en Asie qui parle de « *couverture santé et retraite partagée et qui protège bien localement* ».

Pour cette correspondante en Afrique, l'incertitude juridique actuelle est également une importante source de stress : « *idéalement, je souhaiterais avoir un véritable statut qui me permettrait de connaître clairement mes droits et qui puisse me permettre d'être certaine de bénéficier d'une couverture sociale, retraite et chômage. Aujourd'hui, tout est incertain et fluctuant. J'ai toujours peur d'être malade ou d'avoir un accident, car je ne suis pas sûre de ma prise en charge.* »

Un collègue en Amérique latine souhaite lui « *un statut spécifique pour que les pigistes à l'étranger aient une situation administrative claire, notamment auprès de la sécurité sociale.* »

Des rémunérations qui couvrent mieux les coûts de production

Si le volet de la rémunération est relativement moins complexe que celui de la protection sociale, les attentes sur ce point n'en sont pas moins nombreuses et variées :

- remboursement des frais de reportage, des notes de téléphone et Internet, voire avance de frais,
- relèvement des tarifs de pige et prise en compte du coût de la vie dans les pays « chers »,
- « *bonus pour les sujets sensibles* »,
- paiements en temps et en heure, de préférence dès le moment de la livraison et non de la diffusion,
- contribution à l'achat de matériel,
- pris en charge des retours en France « *au moins une fois par an* »,
- garantie d'un volume minimal de commandes / niveau minimum de revenus en échange de l'exclusivité, parfois plus importante pour les rédactions que pour les pigistes,
- égalité de traitement avec les correspondants « staffés ».

Ces éléments devraient pouvoir être partagés par les employeurs lorsqu'ils sont multiples.

Plus de respect de la part des rédactions

Enfin, dans les relations avec les rédactions, le défaut de « *considération* » constaté dans la partie diagnostic se traduit logiquement par une revendication de « *respect* » et d'« *intégration* » à la vie de l'entreprise, afin que les pigistes à l'étranger ne soient pas réduits au rôle de « *bouche-trou* » – autre terme récurrent de l'enquête – ou de « *celui qu'on appelle quand on a besoin de lui* ».

Concrètement, cette meilleure intégration passerait par :

- une plus grande réactivité des rédactions aux mails, appels téléphoniques et propositions de sujet des pigistes,
- une intégration formelle à la vie de l'entreprise (présence dans l'organigramme, adresse email professionnelle, inscription aux listes de diffusion destinées aux salariés...),
- une égalité de droits avec les collègues basés en France (13e mois, formation, perspectives de carrière...), avec un document qui résumerait toutes ces informations pas toujours transmises aux pigistes aujourd'hui,
- une transparence sur les tarifs de pige à communiquer dès le début de la coopération,
- une lettre ou autre document formel signé par la rédaction qui officialise la coopération,
- la prise en compte des risques de sécurité, notamment par l'organisation de stages.

Autres propositions pour faciliter la vie des pigistes à l'étranger

Au-delà des aspects de protection sociale et des termes de la coopération avec les rédactions, les participants à l'enquête ont formulé des souhaits qui s'adressent à d'autres destinataires :

- la CCIJP, pour tenir compte du travail effectué auprès de médias non français dans le traitement des demandes de carte de presse,
- les pouvoirs publics au sens large, pour obtenir dans les pays étrangers la reconnaissance du statut français de pigiste, voire mettre en place un « *statut européen qui faciliterait la fiscalité et l'administratif* »,
- les partenaires sociaux, pour rédiger un « *guide du pigiste à l'étranger* » qui dissiperait les doutes en matière de protection sociale, fiscalité, etc..

Pour un statut unique de travailleur des médias ?

« Après avoir réalisé deux webdocumentaires en 2012 et 2013, j'ai repris une activité de documentaire en 2017, en produisant mon premier long-métrage documentaire. Ce documentaire a connu un certain succès, et sa production, via des partenaires presse et non presse (The Guardian, fonds de soutien internationaux au documentaire), m'a permis d'ajouter un revenu à mon activité journalistique, mais sans que cela me rende riche. Je compte continuer mon activité de documentariste (auteur et producteur) en parallèle de mon métier de reporter. Je n'y vois pas de contradiction, au contraire, c'est complémentaire et naturel. Pour cela, j'ai dû créer une société en SAS, pour facturer. À vrai dire, je ne sais pas si cela m'extrait du régime de journaliste, alors que l'activité documentaire me fait me sentir plus journaliste que jamais... Un statut unique englobant différentes pratiques médiatiques (dont la création documentaire) aiderait les personnes le faisant à l'étranger. »

PIGISTE À L'ÉTRANGER ? OUI, MAIS...

LES CONSEILS DE NOS RÉPONDANTS

Bien que l'intérêt du métier ne soit pas en cause, de nombreux interrogés déconseillent carrément le départ, quand d'autres appellent à bien y réfléchir à deux fois avant de se décider. Pour ceux qui franchiraient malgré tout le pas, les principales recommandations sont de :

- partir avec l'accord au moins une, et de préférence plusieurs rédactions, « *ne pas venir sans rien*,
- bien s'informer à l'avance des conditions de protection sociale et de rémunération, négocier à la hausse les tarifs de pigne, plus tard lire attentivement les bulletins de paie,
- posséder un petit pécule de départ pour les premiers mois, puis accumuler des réserves en période de forte activité pour compenser les futurs creux,
- intégrer un réseau de pigistes, rencontrer les autres correspondants sur place, ne pas leur faire concurrence,
- ne pas se décourager en cas d'absence de réponse des rédactions, être patient et capable de supporter le stress de la précarité,
- faire respecter ses droits, quitte à perdre des collaborations, et inversement, « privilégier les médias honnêtes et leur rester fidèle,
- bien adapter sa stratégie face aux autorités locales, ne pas négliger les bonnes relations avec l'ambassade (très utile notamment en cas de souci quelconque) ,
- être polyvalent, diversifier ses activités (radio, télévision...), y compris en dehors du journalisme, pour compléter les revenus et valoriser au mieux le séjour à l'étranger,
- avoir d'autres filets de sécurité (conjoint, famille) ou bien sinon ne pas le faire trop longtemps ,
- choisir un pays d'accueil dans lequel un salaire de pigiste français vous donnera un pouvoir d'achat raisonnable ,
- être en contact avec un syndicat !

Quant à la question des parents, un répondant estime que « *le travail de correspondant peut rarement être pratiqué éternellement. Génial quand on est jeune, sans enfant. Plus compliqué quand on a besoin d'être plus posé... (même si des exceptions existent)* ». Cela ouvre effectivement une interrogation de plus dans la réflexion sur une amélioration de la condition des pigistes à l'étranger : doit-elle être considérée comme une situation nécessairement temporaire, plutôt réservée à des jeunes sans contrainte familiale, ou bien le régime doit-il pouvoir leur permettre de concilier ce métier avec des responsabilités familiales ?

ANNEXE 1

Pays de résidence des répondants à l'enquête

Afghanistan	2	Colombie	1	Maroc	1
Afrique	2	Côte d'Ivoire	1	Mexique	3
Afrique du Nord	1	Égypte	2	Pakistan	1
Afrique du Sud	2	Espagne	5	Palestine	1
Albanie	1	États-Unis	8	Pays-Bas	1
Allemagne	6	Éthiopie	1	Pologne	4
Argentine	4	Géorgie	1	Roumanie	4
Australie	1	Grèce	2	Royaume-Uni	8
Autriche	2	Haïti	1	Russie	3
Balkans	1	Hong Kong	1	Rwanda	1
Belgique	1	Hongrie	1	Sénégal	3
Bénin	1	Inde	3	Serbie	1
Birmanie	2	Irak	2	Suède	1
Bolivie	1	Iran	1	Suisse	1
Bosnie-Herzégovine	1	Irlande	1	Thaïlande	1
Brésil	5	Israël	3	Tunisie	2
Burkina Faso	1	Italie	1	Turquie	5
Cambodge	3	Japon	2	Ukraine	1
Canada	2	Liban	3	Venezuela	1
Chili	1	Madagascar	1	Non renseigné	7
Chine	1	Mali	3		

ANNEXE 2

Introduction de l'enquête telle que présentée aux répondants

Enquête sur le statut et la protection sociale des journalistes pigistes collaborant depuis l'étranger à des médias français.

Ce questionnaire est anonyme, et si vous nous transmettez votre nom, les données publiées seront de toute façon anonymisées.

Votre adresse mail ne nous servira qu'à garder contact avec vous pour les résultats et d'éventuelles autres consultations sur ce sujet.

Les questions les plus "personnelles" (comme votre niveau de revenus) ne sont évidemment pas obligatoires.

Ceci est une initiative du pôle pigistes de la CFDT.

La CFDT conseille des pigistes à l'étranger, a des représentants du personnel dans les entreprises de presse ayant des pigistes à l'étranger, siège dans des instances paritaires qui concernent aussi les pigistes à l'étranger (CCIJP, AFDAS...) et réfléchit aux actions possibles concernant cette catégorie, des bonnes pratiques, potentiellement reproductibles

Mode d'emploi : quand les réponses sont à cocher dans des ronds, une seule réponse est possible. Quand ce sont des carrés, plusieurs réponses sont possibles. N'hésitez pas à noter les numéros des questions vous posant problème et à nous adresser d'autres commentaires par mail à pigistes@f3c.cfdt.fr

FB : @pigistescfdt

site : pigistes-cfdt.fr

ANNEXE 3

Témoignage des collègues d'Arnaud Dubus, journaliste français correspondant en Thaïlande, suite à son suicide en avril 2019 :

Suicide du correspondant Arnaud Dubus, symptôme d'une profession à l'agonie

Notre camarade et confrère Arnaud Dubus est mort. Le lundi 29 avril, cet ancien journaliste de 55 ans, qui travaillait depuis peu comme porte-parole adjoint à l'ambassade de France en Thaïlande, est sorti de son bureau de la chancellerie en laissant son sac et son téléphone.

Il a pris une moto-taxi jusqu'à la station de métro aérien la plus proche. Puis, après avoir emprunté l'escalator menant aux guichets, il s'est précipité du haut de la passerelle, sautant dans le vide. Quelques minutes plus tard, il était mort.

Le suicide d'Arnaud nous affecte profondément, nous, ses collègues et amis journalistes francophones, pas seulement parce que nous avons perdu un ami irremplaçable, un puits d'érudition et de sensibilité, une clé essentielle de cette Asie du Sud-Est si mystérieuse, mais parce que le drame d'Arnaud Dubus reflète aussi celui de la mort du métier de correspondant de presse.

Rien ne saurait expliquer la douleur d'Arnaud et son geste, mais il serait lâche de feindre d'ignorer combien la précarité de la dernière décennie de sa carrière a contribué à son mal-être. Ce reporter passionné qui pigea longtemps pour des médias établis comme Libération, Le Temps, Radio France et RFI, avait dû mettre fin à son activité l'année dernière, faute de pouvoir en vivre.

Pourtant, des Khmers rouges aux Chemises jaunes thaïlandaises, des scandales de corruption en Malaisie au rôle des moines bouddhistes en politique, il avait écrit avec une impeccable justesse d'analyse sur tous les grands dossiers de la région. Pour le dire simplement, Arnaud Dubus était considéré comme l'une des meilleures plumes francophones sur l'Asie du Sud Est. Ses propositions d'articles restaient néanmoins souvent sans suite et il nous avait confié qu'à Paris, dans certaines rédactions, on snobait un peu cet exilé aux allures de jeune homme timide - et qui ne la ramenait pas : l'Extrême Orient, quand il ne s'agit ni du Japon, ni de la Chine, n'intéresse pas grand monde.

Survivant tant bien que mal à la fameuse crise de la presse écrite, il voyait depuis des années ses revenus diminuer, sans oser se plaindre : trop modeste, trop isolé des rédactions pour trouver une oreille attentive, trop humilié de ce déclassement de milieu de vie. Le journal « Libération » lui avait, il y a quelque temps supprimé son abonnement internet : « tu comprends, tu ne piges pas assez pour nous. » La radio publique RFI venait de décider de ne plus payer les cotisations sociales de ses pigistes à l'étranger. À sa mort, ces deux organes de presse lui ont rendu des hommages soutenus, et sans nul doute, sincères.

Arnaud souffrait de dépression, qui fait tout autant de ravages sous les tropiques que dans la grisaille des capitales européennes : il suivait un traitement depuis une dizaine d'années. Récemment, faute d'une couverture sociale à l'étranger, il avait dû arrêter son traitement.

Tout se passait comme si Arnaud Dubus devait s'avérer heureux de pouvoir encore récolter sa maigre pitance de pigiste, -de 600 à 1 500 euros dans les bons mois- lui, ce spécialiste d'un monde exotique et périphérique pour lequel il ne valait pas la peine qu'on lui paie ses frais de reportage. Rappelons au passage quelques chiffres : une pige dans un grand quotidien français est rémunérée en moyenne 60 euros le feuillet, tarif qui n'a pas augmenté depuis une quinzaine d'années. Aujourd'hui, l'immense majorité de ceux qu'on appelle des « correspondants » à l'antenne ou sur le papier, sont en fait des pigistes basés à l'étranger, sans salaire fixe, sans protection sociale.

Cela signifie que pour un long papier, qui prendra environ une semaine de recherche, déplacement, rédaction, un journaliste peut espérer gagner 400 euros. S'il faut soustraire des frais de transport, d'hôtel, de traducteur (Arnaud parlait, lui, le thaï, contrairement à la plupart de ses confrères), la décision est vite prise : comme beaucoup d'entre nous, Arnaud avait presque cessé de faire du reportage, faute d'avoir les moyens de le financer.

C'est avec son doux sourire ironique et résigné qu'il prenait l'envoi par ses employeurs de journalistes du siège sur les grands événements qui auraient dû lui permettre d'emmagasiner un peu d'argent en prévision des périodes creuses. Le correspondant, si utile aux rédactions lorsqu'il s'agit d'apporter

un regard neuf ou des connaissances pointues sur des zones méconnues, n'est pas considéré comme un journaliste « maison », digne de représenter la marque sur de grands rendez-vous médiatiques. Heureusement, cet intellectuel infiniment curieux, fin connaisseur de la culture et de l'histoire de la Thaïlande, collaborait régulièrement avec l'Institut pour la Recherche sur l'Asie Contemporaine (Irasec), et publiait des ouvrages, dont le remarqué « Bouddhisme et Politique en Thaïlande ». Aujourd'hui la plupart des correspondants de presse à l'étranger ont des activités d'appoint : traduction, enseignement ou même publicité parfois, sous des noms d'emprunt, tout ce qui permet de tenir jusqu'au mois prochain.

Pour parachever l'inconfort de sa situation, tous les ans depuis trente ans, vers le mois de décembre, Arnaud devait passer par l'angoissant rituel du renouvellement de son visa de presse. En l'absence de contrat de travail avec leurs employeurs, qui doivent néanmoins se fendre d'une lettre où ils reconnaissent utiliser les services du journaliste en question – beaucoup rechignent d'ailleurs à accorder cette fastidieuse faveur !- les correspondants pigistes s'efforcent de justifier comme ils le peuvent leur statut auprès des autorités locales, avec la peur chaque année de se voir prier de quitter le territoire, qu'ils soient nouveaux venus ou expatriés de longue date avec conjoint et enfants.

Secrètement meurtri par l'indifférence que certains lui témoignaient dans les rédactions, épuisé par des décennies à courir après les piges et écoeuré par le manque de reconnaissance financière, Arnaud Dubus avait fini par abandonner la profession, comme nombre de ses confrères, et accepter une proposition de l'ambassade de France : devenir attaché de presse adjoint, pour un salaire de 1 500 euros, en contrat local. À 55 ans, lui et son épouse de longue date, Nou, aspiraient à un minimum de sécurité en prévision de leur vieux jours, notamment à l'acquisition d'un appartement, ce que sa vie de pigiste ne lui avait jamais permis.

Mais la transition de la presse à la diplomatie, les petites humiliations ordinaires de la vie de bureau auront eu raison de la personnalité fragile de cet homme de terrain et de plume, peu disposé à l'usage de la langue de bois. Ses amis proches le disent : il ne s'est jamais remis d'avoir dû abandonner le journalisme. « Je me rends compte que le plus important, c'est la liberté », avait-il écrit à l'une de ses consoeurs quelques semaines avant son terrible geste.

Arnaud l'érudit, le passeur d'histoires nous a quittés. À travers lui, c'est toute une profession, son esprit, son code d'honneur, que nous voyons tomber.

Ses amis et collègues en Thaïlande :

Christelle Celerier, Christophe Chommeloux, Yvan Cohen, Olivier Cougard, François Doré, Charles Emptaz, Thierry Falise, Loïc Grasset, Didier Gruel, Carol Isoux, Olivier Jeandel, Olivier Languepin, Régis Levy, Thibaud Mougin, Olivier Nilsson, Patrick de Noirmont, Roland Neveu, Philippe Plenacoste, Pierre Paccaud, Bruno Philipp, Jean-Claude Pomonti, Pierre Queffelec, Vincent Reynaud, Laure Siegel, Stephff, Catherine Vanesse.

L'antenne Thaïlande de l'UPF rassemble une trentaine de journalistes travaillant pour les médias suivants : Le Monde, Libération, Arte, France Télévision, TF1, RTL, BFMTV, L'Express, Gavroche, RFI, Lepetitjournal.com, Thaïlande-fr, Latitudes, Ouest-France.

(Publié avec l'aimable autorisation des auteurs)

ANNEXES 4

Questions au gouvernement déjà posées par des sénateurs des Français à l'étranger

Question écrite n° 12077 de M. Jean-Yves Leconte
(sénateur des Français établis hors de France - SOCR)
publiée dans le JO Sénat du 29/08/2019 - page 4353

M. Jean-Yves Leconte appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la nature des contrats devant lier des sociétés de presse françaises à des journalistes professionnels.

En effet, l'article L. 7112-1 du code du travail dispose : « toute convention par laquelle une entreprise de presse s'assure, moyennant rémunération, le concours d'un journaliste professionnel est présumée être un contrat de travail. Cette présomption subsiste quels que soient le mode et le montant de la rémunération ainsi que la qualification donnée à la convention par les parties ».

L'application de cette disposition législative apparaît comme étant très divergente, selon les entreprises de presse, pour les journalistes professionnels intervenant à l'étranger. Plusieurs de ces entreprises considèrent que cette disposition législative les conduit à devoir payer des cotisations sociales sur la base d'un contrat de travail français à leurs collaborateurs. D'autres s'en exonèrent. Une procédure judiciaire lancée en 2008 par l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) avait ainsi condamné une entreprise de presse pour non-respect de cette obligation. La cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 27 mars 2014, avait précisé : « le statut légal des journalistes professionnels s'applique aux correspondants de presse, qu'ils travaillent en France ou à l'étranger [...] Ces correspondants, quelle que soit la nature du lien juridique qui les lie à leur employeur, doivent être soumis à la législation sociale française[...] ».

Les caisses d'assurance maladie méconnaissent aussi parfois cette disposition spécifique aux journalistes installés à l'étranger et aux droits ouverts à l'assurance maladie, dès lors que des cotisations sont perçues. Ce refus de reconnaissance des droits a été parfois le prétexte à l'arrêt du paiement des cotisations.

Avoir des journalistes professionnels, installés à l'étranger, permettant une information directe des citoyens français à l'évolution de la situation du monde est essentielle pour la démocratie, l'indépendance et la liberté de la France. C'est le meilleur outil contre la dépendance à des sources d'information uniformisées et à la lutte contre les « fake news ». La législation française a l'ambition de protéger ces acteurs indispensables à une information pluraliste et de qualité.

Il lui demande comment le Gouvernement peut, face à ses préoccupations, préciser les types de contrats qui doivent lier les journalistes professionnels à des entreprises de presse françaises, la nature des cotisations dues par les entreprises de presse en France, ainsi que les droits ouverts en France aux journalistes professionnels intervenant pour des entreprises de presse française à l'étranger ; et comment cette obligation peut éviter d'être détournée par l'usage, par exemple, de sociétés de production.

En attente de réponse du Ministère de la culture

**Question orale n° 0622S de M. Richard Yung
(sénateur des Français établis hors de France - LaREM)
publiée dans le JO Sénat du 07/02/2019 - page 629**

M. Richard Yung interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la protection sociale des journalistes pigistes établis dans les États tiers à l'Union européenne, autres que les États membres de l'espace économique européen ou la Suisse. Il note que les journalistes rémunérés à la pige sont, d'une part, présumés salariés (article L. 7112-1 du code du travail) et, d'autre part, affiliés obligatoirement aux assurances sociales du régime général, et cela quelle que soit la nature du lien juridique qui les unit à une agence de presse ou à une entreprise de presse quotidienne ou périodique (article L. 311-3 du code de la sécurité sociale). Il constate que les pigistes résidant hors de l'UE, bien que ne bénéficiant pas d'un détachement, acquittent des cotisations sociales en France au titre des rémunérations qui leur sont versées par les agences ou entreprises de presse françaises. Partant, il souhaite savoir si ces pigistes sont maintenus au régime français de sécurité sociale et peuvent notamment bénéficier, en France, de la prise en charge ou du remboursement des frais engagés en raison des soins reçus dans leur pays de résidence. En cas de réponse positive, il lui demande si ces pigistes sont dispensés de s'affilier au régime local de sécurité sociale lorsqu'ils résident dans un pays lié à la France par un accord de sécurité sociale. En cas de réponse négative, il lui demande si l'affiliation au régime local de sécurité sociale est compatible avec le paiement, en France, de cotisations n'ouvrant aucun droit aux prestations d'assurance maladie.

**Réponse du Secrétariat d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé
publiée dans le JO Sénat du 20/03/2019 - page 3148**

M. Richard Yung. Monsieur le secrétaire d'État, mon attention a récemment été appelée sur le flou juridique qui entoure la situation, au regard de la protection sociale, des journalistes pigistes établis dans les États tiers à l'Union européenne autres que les États membres de l'Espace économique européen.

En vertu du code de travail, les pigistes établis en France sont, d'une part, présumés salariés et, d'autre part, affiliés obligatoirement aux assurances sociales du régime général, quelle que soit la nature du lien juridique qui les unit à une agence de presse ou à quelque organe de presse que ce soit. Lorsqu'ils résident hors de l'Union, les pigistes ne remplissent généralement pas les conditions permettant de bénéficier d'un détachement. Toutefois, il semble que ces personnes acquittent des cotisations sociales en France, au titre des rémunérations qui leur sont versées par les agences ou par leur employeur de presse.

Cela signifie-t-il que les pigistes sont maintenus au régime français de sécurité sociale et qu'ils peuvent notamment bénéficier, en France, de la prise en charge ou du remboursement des frais engagés en raison des soins reçus dans leur pays de résidence ?

En cas de réponse positive, je souhaite savoir si les pigistes sont dispensés de s'affilier au régime local de sécurité sociale lorsqu'ils résident dans un pays lié à la France par un accord de sécurité sociale. En cas de réponse négative, je souhaite savoir si l'affiliation au régime local de sécurité sociale est compatible avec le paiement, en France, de cotisations n'ouvrant aucun droit aux prestations d'assurance maladie.

**Question écrite n° 07710 de Mme Claudine Lepage
(sénatrice des Français établis hors de France - SOCR)
publiée dans le JO Sénat du 15/11/2018 - page 5782**

Mme Claudine Lepage attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation de plus en plus précaire des journalistes pigistes résidant hors de France et travaillant pour des médias français.

Actuellement, les pigistes bénéficient d'une contribution de leur employeur pour la maladie et la retraite, quel que soit le pays dans lequel ils se trouvent. Certaines entreprises de presse ont toutefois décidé d'arrêter de cotiser pour les pigistes établis hors de France, estimant qu'en pareil cas seule la législation locale de sécurité sociale s'appliquait.

Ces travailleurs sont donc contraints, s'ils souhaitent une protection équivalente, d'adhérer à la caisse des Français de l'étranger (CFE) ce qui représente 6 000 à 7 000 euros par an alors que le salaire moyen est de 1 500 euros par mois soit 18 000 euros par an. L'adhésion à la CFE représenterait donc plus d'un tiers de leurs maigres revenus.

Alors qu'ils travaillent dans des conditions très difficiles voire dangereuses, ces journalistes participent de la qualité de l'information. Garants d'une information libre et pluraliste et donc de la démocratie, il est du devoir de la France de les prémunir de la précarité.

Elle l'interroge donc sur les modalités envisageables pour que ces entreprises de presse françaises contribuent de façon obligatoire aux cotisations sociales de l'ensemble des journalistes travaillant pour elles, sous forme, par exemple, d'un pourcentage du salaire versé ou en faisant bénéficier leurs travailleurs du statut de détachés de manière permanente.

**Réponse du Ministère des solidarités et de la santé
publiée dans le JO Sénat du 28/02/2019 - page 1147**

Le fait de travailler pour des médias français ne suffit pas pour pouvoir être affilié à la sécurité sociale française. En effet, compte tenu du principe de territorialité du code de la sécurité sociale, ce code vise uniquement les situations de travail en France. Les règlements européens ainsi que les accords bilatéraux de sécurité sociale complètent les dispositions prévues par la législation nationale mais nécessitent également pour leur mise en œuvre qu'il y ait eu à un moment donné un lien avec la France et sa législation. Les pigistes résidant hors de France et travaillant pour des médias français ne font pas exception à cette règle. S'ils remplissent les conditions du détachement, ils peuvent bénéficier de ce statut exceptionnel dans le cadre des règlements européens, d'un accord international ou de l'article L. 761-2 du code de la sécurité sociale. Pour cela, ils doivent avoir travaillé en France pour leur employeur préalablement à leur départ à l'étranger, qu'un lien organique soit maintenu avec cet employeur. De plus, la durée de leur mission à l'étranger ne peut pas être supérieure à la durée maximum prévue dans l'accord ou au R. 761-2, soit trois ans renouvelable une fois. Au cas où les pigistes travaillant à l'étranger ne remplissent pas les conditions du détachement ou n'ont jamais travaillé en France, le seul droit applicable est celui de l'État dans lequel ils résident et ils sont assujettis à ce régime local de sécurité sociale. L'employeur français est tenu de verser des cotisations à ce régime. Pour les salariés français ou ressortissants d'un État de l'UE/EEE/Suisse, il est possible d'adhérer à l'assurance volontaire proposée par la Caisse des français de l'étranger (CFE). Actuellement les tarifs varient selon les risques assurés, le pays de résidence et la composition de la famille. Une réforme des tarifs de la CFE est en cours qui a pour objet de simplifier cette tarification et la rendre plus attractive. En dehors de cette possibilité, il n'existe pas de mécanisme juridique permettant d'affilier obligatoirement ou volontairement cette catégorie de personnes à la sécurité sociale française.